



AVAILLES EN CHATELLERAULT

Délibérations de conseil municipal, Availles-en-Châtelleraut.

1889-1893

Commune d'Arail

REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

commencé le 24 novembre 1899

fini le 17 avril 1900

DÉPARTEMENT
de la Vienne.

ARRONDISSEMENT
de Châtelleraul.

AN 1884

CANTON
de Vouneuil.
COMMUNE
de Availles.

Loi du 5 avril 1884.

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'Availles.

Le présent Registre, contenant cent feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Soussigné, Préfet de l'arrondissement de Châtelleraul.



Le 20 Novembre 1884
Le 4^e Préfet de Châtelleraul
Rulmuisie

EXTRAIT DE LA LOI DU 5 AVRIL 1884

Art. 46. — Les conseils municipaux se réunissent en session ordinaire quatre fois l'année, en février, mai, août et novembre.

La durée de chaque session est de quinze jours; elle peut être prolongée avec l'autorisation du sous-préfet.

La session pendant laquelle le budget est discuté peut durer six semaines. Pendant les sessions ordinaires, le conseil municipal peut s'occuper de toutes les matières qui rentrent dans ses attributions.

Art. 47. — Le préfet ou le sous-préfet peut prescrire la convocation extraordinaire du conseil municipal. Le maire peut également réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer quand une demande motivée lui en est faite par la majorité en exercice du conseil municipal. Dans l'un et l'autre cas, au même temps qu'il convoque le conseil, il donne avis au préfet ou au sous-préfet, de cette réunion et des motifs qui la rendent nécessaire.

Art. 48. — La convocation contient l'énumération des objets spéciaux et déterminés pour lesquels le conseil doit s'assembler, et le conseil ne peut s'occuper que de ces objets.

Art. 49. — Toute convocation est faite par le maire. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affiché à la porte de la mairie et adressée par écrit et à domicile, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le préfet ou le sous-préfet.

Art. 50. — Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau. L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électlectorales : 1^o par la date la plus ancienne des nominations; 2^o entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus; 3^o et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Art. 51. — Le double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication au dépôt.

Art. 52. — Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente.

Art. 53. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, le vote du président est prépondérant. Le vote à lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents; le moins des votants, avec la désignation de leurs voix, sont inscrits au procès-verbal.

Art. 54. — Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des candidats présents le réclame, ou qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des candidats présents le réclame, ou qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des candidats présents le réclame.

Art. 55. — Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, et l'élection n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 56. — Le maire et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Dans les séances ou les comptes d'administration du maire sont débattus, le conseil municipal élu son président.

Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. Le président adresse directement la délibération au sous-préfet.

Art. 57. — Au début de chaque session et pour sa durée, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut leur adjoindre, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Art. 58. — Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal, par assés et levés, sans débat, décide s'il se formera en conseil secret.

Art. 59. — Le maire a seul la parole de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement avisé.

Art. 60. — Le compte rendu de la séance est, dans la huitaine, affiché par extrait à la porte de la mairie.

Art. 61. — Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Art. 62. — Tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Art. 63. — Le conseil municipal peut former, au cours de chaque session, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent tenir leurs séances dans l'entre-deux des sessions. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, et le maire est absent ou empêché.

Art. 64. — Tout membre du conseil municipal qui, sans motif reconnu légitime par le conseil, a manqué trois convocations successives, peut être, après avoir été averti des deux jours de la notification, dévoté le conseil de préfecture.

Les démissions sont adressées au sous-préfet; elles sont définitives à partir de l'acceptation de la démission par le préfet, et, à défaut de cet accepté de réception, au plus après un nouvel avis de la démission constatée par lettre recommandée.

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (A).

Séance (1) ordinaire du _____ du mois _____
 L'an mil huit cent quatre-vingt _____ le _____ heure _____ d _____
 N° D'ORDRE _____
 Le Conseil municipal de la commune de _____ d _____
 dument convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (2).
 (1) Ordinaire ou extraordinaire.
 PRÉSENTS: MM. _____

(1) Maire, Adjoint ou Conseiller dans l'ordre du tableau.

formant la majorité des membres en exercice
 Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. _____ (Détaillez les objets soumis à la délibération du Conseil municipal, l'un après l'autre, et exprimer le vœu du Conseil sur chacun de ces objets).
 M. le Président expose _____
 Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos.
 Après lecture faite, les membres ont signé, et M. le Président a levé la séance.

(Suivent les signatures.)

MODÈLE D'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT _____ Séance (1) du _____ mil huit cent quatre-vingt _____
 L'an mil huit cent quatre-vingt _____ le _____ du mois d _____ a _____ heure _____
 ARRONDISSEMENT _____ le Conseil municipal de la commune de _____ (Copier la délibération);
 CANTON _____ Et ont les membres signé: _____ Pour expédition conforme:
 COMMUNE _____ (Cachet de la Mairie) _____
 Le Maire de la Commune d _____

MODELE D'AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Execution de l'article 48 de la loi du 5 avril 1884

DÉPARTEMENT _____
 ARRONDISSEMENT _____
 COMMUNE _____
AVIS
 Le Conseil municipal de la commune de _____ se réunira en session ordinaire, le _____ 188 _____ à _____ heures _____ du _____
 ORDRE DU JOUR: _____
 (1) Énumérer les affaires à examiner.
 A _____ le _____ 188 _____
 (Cachet de la Mairie) _____ Le Maire.

Nota. — Cet avis doit être affiché à la porte de la Mairie aussitôt après l'envoi, aux Conseillers municipaux, des lettres de convocation.

MODÈLE DE COMPTE RENDU DE SÉANCE (à placarder à la porte de la Mairie).

DÉPARTEMENT _____ Execution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.
 ARRONDISSEMENT _____ Compte rendu de la séance _____ ordinaire tenue par le Conseil municipal d _____ le _____ 188 _____
 COMMUNE _____
 OBJET: _____
 Présidence de M. (2) _____
 Présents: MM _____
 Absents: MM _____
 Secrétaire: M. _____
 Secrétaire auxiliaire: M. _____
 Les affaires à l'ordre du jour ont été examinées, discutées, et ont donné lieu aux votes ci-après:
 (1) Résumer la discussion et indiquer le vote: _____

POUR EXTRAIT: _____ le _____ 188 _____

Le (2) _____ Président, _____ Le Secrétaire, _____
 (Cachet de la Mairie) _____

Nota. — Ce compte rendu doit être affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.

A (Extrait de la loi du 5 avril 1884) — Art. 62. — Expédition de toute délibération est adressée dans la huitaine par le Maire au Sous-Préfet qui en constate la réception sur un registre et en délivre immédiatement récépissé. — Art. 63. — Sont nulles de plein droit: 1° Les délibérations d'un Conseil municipal portant sur un objet étranger à ses attributions ou prises hors de la réunion légale; 2° Les délibérations prises en violation d'une loi ou d'un règlement d'administration publique. — Art. 64. — Sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part les membres du Conseil intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, à l'égard de l'affaire qui en a fait l'objet.

NUMEROS
 D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS.

1
 13
 Séance ordinaire de novembre 1889.
 L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dimanche vingt-quatre novembre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Araulles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, pour la tenue de la session de novembre, sous la présidence de M. Champigny, maire.
 Étaient présents avec lui: M. B. Creuz, Brauville, Borin, Robinson, Louis Leprieux, Bardin, Autclair et Girardeau.
 Absents: M. H. Deboise, Rabault et François Leprieux.
 Monsieur le Président a déclaré ouverte la session ordinaire de novembre. Monsieur Creuz a été nommé secrétaire.
 Monsieur le Maire a d'abord présenté au Conseil le travail qui, selon l'usage, lui a été transmis le six-sept de ce mois par M. l'Agent voyer d'arrondissement: c'est le budget de chemin vicinal pour l'exercice 1890.
 Le Conseil l'a examiné, et en a approuvé tout le chiffre, à l'exception de l'article concernant le remboursement d'emprunt à la Caisse de chemin: on a porté en recettes et en dépenses 473 francs au lieu de 396 (et comme ce dernier chiffre devra être diminué pour l'année 1890 de 48 francs).
 Cela fait, le Conseil s'est occupé de l'achèvement du chemin vicinal n° 3 allant de la route de Hombhoiron à Pincay, seul travail restant à faire pour compléter le réseau communal.
 Cela comprend 916 mètres, entre la Bargoitière et Pincay.
 Ce chemin a déjà fait l'objet de délibérations du 13 et 31 août 1888, 3 et 22 novembre et 29 mai dernier.
 Depuis cette dernière délibération, le plan dressé par M. l'Agent voyer et accepté à l'unanimité par le Conseil, avait été transmis à l'autorité supérieure. Et M. le Préfet, par un arrêté du 17 juillet dernier, a prescrit l'ouverture d'une enquête dans la commune.
 Il y a été procédé conformément aux prescriptions de l'arrêté.
 M. le Commissaire-enquêteur, après l'expiration du délai,

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

a constaté, dans son rapport du 18th, qu'aucune objection ni réclamation ne lui a été soumise.

Il a ajouté, en donnant son avis personnel, que ce chemin abrégera de moitié la distance entre Pincay et la Croix-Blanche, qu'il est reconnu depuis longtemps. En conséquence, il donne son avis favorable. Bouleptis s'occupant de la valeur des terrains traversés, il craint que ce chemin ne soit dispendieux.

Le Conseil délibère sur cet objet qui a été traité déjà lors de la réunion du 12 août 1877.

Il résulte du chiffre alors fourni par M. l'Agent voyer, que la loi de Construction sur la ligne droite adoptée, préviendrait une économie de deux cents francs sur la somme à dépenser pour faire le chemin par la Forge de Cliv, en sorte qu'il y aurait encore avantage à suivre cette ligne droite, alors même que l'indemnité de terrain à payer excéderait de mille francs celle qu'il aurait fallu au cas où l'on passerait par la Forge de Cliv.

M. le Maire et le Conseil ont lieu d'espérer que les indemnités se régleront sur des bases modérées et n'atteindront pas le chiffre indiqué.

M. Debionne, au nom des habitants de Pincay, estime d'ailleurs que ce chemin est indispensable et qu'il doit être exécuté sans retard. Il n'est plus possible aux habitants de Pincay de communiquer avec Braille: les enfants ne peuvent pas venir à l'école sans danger.

Il arrivait, contre la prévision de M. le Maire, que la dépense excédât les 4000 francs mis actuellement à la disposition de la Commune, une souscription volontaire couvrirait l'excédent. Cela s'est fait déjà et la Commune n'est jamais restée en arrière. Par ce motif, le Conseil décide, à l'unanimité, que le projet devra s'exécuter; Et prie M. le Maire de la Commission départementale de vouloir bien comprendre ce terrain dans la série de ceux qui vont faire l'objet d'une prochaine adjudication.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

Étant tenante, le Conseil a de suite dressé la liste des Contribuables parmi lesquels l'Administration supérieure désignera M. le répartiteur pour 1890.

Ce sont: M. H. Breuille Adrien, Dubois Joseph, Rabault Célestin, Gilbert Louis, Autouin Alexis, Bardin Pierre, Lepine Pierre, Lepine Louis, Lepine François, Raymond Léoni, Antigny Jérôme, Serreau Antoine, Vau propriétaire habitant la Commune.

Et M. H. Baille Louis, Delapuechardine Amédée, Breuille Raoul, Sébès François, Lavoisin André, Rimbert Augustin, Grandin Pierre et Begonne Sylvain,

Propriétaires fonciers hors de la Commune.

En ce qui concerne la révision de la liste électorale,

le Conseil a désigné: 1^o pour dresser le tableau de rectification conjointement avec le maire et le délégué de la Préfecture, M. Lepine François,

Et, si pour statuer sur la réclamation, M. H. Rabault et Louis Lepine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, à l'exception de M. Giraudon qui a déclaré ne pas le savoir.

Adrien Creuzy Barquin Champigny Lepine
L. Breuille autres
St. Breuille

2

Session ordinaire de février 1890.

14

Le 18 mil huit cent quatre-vingt-dix, le dimanche vingt-trois février, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Araille s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, — le membre du Conseil ayant été convoqué par lettre du dix-huit de ce mois, — et la session ayant été annoncée conformément à la loi.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Étaient présents: M. L. Champigny, maire, Marin, adjoint, Cazez, Deville, Larden, Sabault, Nicaise, Robioune, Graudon, Louis et François Leprieu.

Absent: M. Debrée.

La séance a été ouverte et M. Louis Epine a été nommé secrétaire pour la session.

Monsieur le Maire a annoncé au Conseil que le ruisseau du chemin vicinal de la Commune va pouvoir s'achever prochainement. La ligne qui le complète et qui va être Percay au bourg et au surplus de la commune, comme le demandent depuis vingt ans les habitants de Percay, a reçu le tiers de ce mois l'approbation de la Commission départementale, qui sanctionne la délibération du 26 mai 1879 et du 24 j^u dernier.

Par suite il y a à se conformer à la Circulaire de M. le Ministre, en date du 20 j^u dernier, prescrivant un nouveau classement de chemin.

Le Conseil qui s'était réuni le 25 du même mois et avait eu connaissance de cette circulaire, avait attendu pour statuer que l'exécution de la dernière partie (celle dont s'agit) fût achevée.

Il a cependant le plan dressé par M. l'Agent voyer, contenant, d'après lui, l'ensemble du chemin à classer, avait été déposé à la mairie avec la circulaire. Mais en ayant été donné, l'enquête était donc ouverte en réalité dès le 1^{er} j^u dernier, conformément aux instructions; et aucune observation n'a été présentée depuis là.

Le Conseil est donc en mesure de se prononcer aujourd'hui.

Il s'agit de l'objet de la réunion.

M. le Conseiller ayant examiné, depuis novembre, et encore aujourd'hui, le plan de M. l'Agent voyer, propose le classement suivant:

N^o 1. La ligne, ayant à kilomètre 800 mètres, qui traverse la commune de l'est à l'ouest, vers son extrémité sud. Elle part du territoire de Monthoirie, passe à la Thomassinie, à la Brochardeie, Remouet, la Voullie, Chabonne, le Haut-Ruis, Percay, et arrive en longeant le terrain de la Cataudière jusqu'au chemin de Grande Communication n^o 4 de Châtellerauld à Sallat, à 400 mètres environ de la Viennette;

N^o 2. Une ligne de 1500 mètres, partant du point où s'achève le numéro précédent, et allant d'abord à la Bargotière en descendant le Grand Vieux et

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

la Marchais (Elle a jusqu'à la Bargotière environ 1060 mètres) et le Conseil y ajoute le 1^{er} kilomètre qui, faisant suite, dessert toute la maison du gros hameau de la Croix-Blanche, et s'arrête à la Croix qui a pour à l'extrémité, et d'où part la bifurcation qui va au bourg.

Ces deux premiers numéros se rencontrent sur le bord du chemin de grande Communication n^o 4. Ils, sur une longueur de quelque mètres, font un peu double emploi. Mais il convient de faire observer que cet accident de travail n'est pas le fait de la Commune: le N^o 1^{er} n'a été construit avec le fonds communaux qui jusqu'à présent de Percay.

Le surplus a été fait par M. le Barrois et Saignon, ancien propriétaire de la Cataudière qui, travaillant sur leur terrain, et entièrement à leur frais, pour se faire une avenue sur la grande route, ont incliné la ligne dans la direction de Châtellerauld.

Il avaient donné à cette avenue le caractère d'un chemin de grande communication, en sorte que, encore aujourd'hui, les frais d'entretien sont payés par l'Administration l'a accepté;

N^o 3. Le Conseil donne ce numéro à la ligne qui, bifurquant à l'est de la Croix-Blanche, conduit au bourg, le traverse, suit le chemin de Goubet et arrive sur le chemin de moyenne communication n^o 28 qui conduit à Monthoirie. Cette ligne dessert une partie du terrain du Peseux et trois le Buis Orlat. Elle a 1 kilomètre 700 mètres;

N^o 4. Il comprendra: la partie qui va à construire de Percay à la Bargotière (900 mètres). Elle empruntera le 1^{er} kilomètre de la Croix-Blanche, et, après avoir traversé Tharcornay et toute le rue de la Baraudière, s'arrête à la Croix-Buisseau, de là il traversera tout le village appelé la Rue du Sagu ou Rue des Hôtes, et vient descendre au chemin n^o 28 à 60 mètres environ du moulin de Halle. Sa longueur totale, non compris le 1^{er} kilomètre de la Croix-Blanche, est de 3 km, 4.

Ces quatre lignes, dont le Conseil propose le classement comme seul chemin vicinal, et qui desservent presque tout le groupement de la Commune, de l'est à l'ouest, forment 9 km 200 mètres qui pourront être convenablement entretenus avec le tiers de prestation et de centimes.

Mais il existe un autre chemin plus important que M. l'Agent voyer classe en première ligne:

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Il part du territoire de Monthoiran, devant quelque maison de cette commune, traverse tout cela d'Avalles, du sud-est au nord-ouest, en passant au milieu du bourg et longeant la principale exploitation, traverse le territoire de Bargy sur 4/5 mètres, et arrive sur la route de Châtellerauld. Il a dans son ensemble 5, non et demi.

C'est le seul chemin au lequel passent tous les produits de l'intérieur de la commune pour se rendre à la gare de Châtellerauld, et la circulation actuelle exigerait l'élargissement de la chaussée.

C'est à l'aide d'emprunts et de sacrifices que la commune a pu construire, depuis vingt ans, tous ce chemin qui ont ensemble une longueur de 14 kilomètres. Et tous étant indispensables, puisqu'il n'existe pas d'autre moyen de communication.

La route départementale n° 4 passe à deux kilomètres du bourg et du principal village, et le chemin de Châtellerauld à St-Savin, longeant l'Éyon, en est éloigné de plus d'un kilomètre.

Cependant ce deux voies (ensemble ou à peu près pour la commune) ont été établies depuis quarante ans le deux tiers de prestation et de centime.

Aujourd'hui, à l'occasion du nouveau classement, le Conseil municipal espère que cet état de choses sera modifié, et que la contribuable d'Avalles ne continueront pas à fournir, sans profit pour eux, de subsides pour les communes voisines.

M. M. le Conseiller demandent donc, et c'est de la plus stricte équité, que la commune d'Avalles jouisse désormais de avantages dont profitent depuis longtemps toutes les autres communes du département. C'est à dire : que le bourg soit desservi par une grande ligne dont l'entretien sera pris sur le deux tiers de centime et de prestation.

Pour cela il suffit que la ligne de 5 kilomètres et demi, portée comme n° 1 au projet de M. l'Agent voyer, soit établie comme chemin vicinal, et comprise au réseau du chemin d'intérêt commun.

En conséquence le Conseil, à l'unanimité, prie M. le Préfet et M. le membre du Conseil général de vouloir bien faire opérer cette mutation. Ce au justice.

Et M. le Maire est chargé de transmettre cette demande.

Fait et délibéré à la mairie d'Avalles, le deux, jour, mois d'août susdit.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, à l'exception de M. Giraudon qui a déclaré ne pas le savoir.

Champigny
M. Rouzeau, M. Babin, M. Babin, M. Lepine
M. Lepine

3

Procès verbal de l'installation d'un Conseil municipal et de l'élection d'un Maire.

15

Le an mil huit cent quatre-vingt-dix, le quinze du mois de juin, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune d'Avalles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, sur la convocation qui lui a été adressée le trois de ce mois par l'Agent, faisant fonction de maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Présents M. M. : Boivin, Cruault, Rouzeau, Babin, Sabault, Louis Lepine, François Lepine, Sardin, Oebionne, Adrien Héliou, Antigny, Sincier et Giraudon François.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Boivin Louis, Agent, faisant fonction de maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture de résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection municipale de huit juin dernier, et a déclaré installé M. Sincier Antigny-Sabault dans sa fonction de Conseil municipal. M. Honoré Lepine Louis, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Oebionne.

Élection du Maire.

1° Bour de Scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture de l'art. 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue du suffrage, à l'élection d'un Maire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DELIBÉRATIONS.
	<p>Chaque Conseil municipal, a l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13</p> <p>À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels le votant n'est pas fait connaître : 4</p> <p>Reste, pour le nombre du suffrage exprimé : 12</p> <p>Majorité absolue : 7</p> <p>Ont obtenu : M. Crucille Adrien onze voix M. Marin Louis une voix</p> <p>M. Adrien Crucille ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.</p> <p>Et après lecture du présent procès verbal, les membres du Conseil municipal présents ont agréé, excepté M. Graudiau qui a déclaré ne pas le savoir / Moring Epine / M. Crucille</p> <p>M. Crucille / M. Berame / M. Crucille / M. Crucille / M. Crucille / M. Crucille</p> <p>4</p> <p>Décision ordinaire de Mai 1890 (1^{er} séance)</p>
16	<p>Le 10 mil huit cent quatre-vingt-dix, le dimanche vingt-deux juin, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance pour la tenue de la session ordinaire de mai, sous la présidence de Monsieur le Maire, — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du quinze de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.</p> <p>Étaient présents : M. M. Crucille, maire ; Marin, adjoint, Crucille, Adrien, Rabault, Aubisier, Lebriem, Graudiau, François Epine et Aubigny.</p> <p>Absents : M. M. Debest et Louis Epine.</p> <p>La séance a été ouverte et M. Crucille a été nommé secrétaire pour la session.</p> <p style="text-align: center;">Exercice 1889</p> <p>Monsieur le Maire présente d'abord le Compte de gestion de M. le Receveur et en même temps le Compte administratif composé pour l'exercice 1889.</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DELIBÉRATIONS.						
	<p>La Balance de ce compte établit un reliquat de deux cent soixante-trois francs quatre-vingt-sept centimes (1873,96). Ce reliquat comprend une somme de 1,63,17 qui, quoiqu'appartenant à la Commune d'Availles, est frappée d'indisponibilité, parce qu'elle provient de ressources votées en vue de subvenir aux frais d'entretien et d'amortissement de debts empruntés à la Caisse de Dépôt et Consignation, sous le titre des « Chemins vicinaux ». En fait la Commune ne doit rien à l'Etat puisque les annuités exigibles ont été payées régulièrement. Mais ladite somme, en vertu de mesurée administrative, rest affectée à la garantie de remboursement de emprunt de deux mentionnés. Sans contester le principe d'une mesure générale s'appliquant à toute la Commune, Monsieur le Maire fait remarquer que, tandis que l'Etat s'attribue une garantie en quelque sorte superflue, certains dépenses faites par la Commune en 1889 par suite du besoin d'un service public de première nécessité, n'ont pu être payées sur les ressources de 1889 et ne pourront être acquittées que tardivement.</p> <p>Pour éviter de plus long délai, le Maire propose au Conseil municipal de payer les debts dépenses : d'une part, sur la partie disponible du reliquat de 1889, et, d'autre part, sur les usures de l'exercice 1890. Le Conseil aura à examiner ultérieurement la décision à prendre pour que le fonds indisponible ne reste pas indéfiniment sans emploi. Ce fonds n'étant productif que d'un intérêt de 2 %, constituer en effet pour la Commune une charge qui n'y a avantage à voir disparaître ou tout au moins diminuer progressivement.</p> <p>À la suite de ce explication, le Conseil a approuvé le Compte de gestion et le Compte administratif qui lui ont été soumis.</p> <p style="text-align: center;">Exercice 1890</p> <p>Monsieur le Maire présente le budget additionnel de recette et dépenses pour l'exercice 1890.</p> <p>Les ressources de ce budget s'élèvent à 1756,66, sur lesquels le fonds indisponible absorbe 1,63,17. Il reste disponible une somme de 191,49, sauf déduction pour non-valeur. Cette somme servira à payer la dette suivante :</p> <table border="1"> <tr> <td>1^o Paié à Thuillier pour extraction etassage de matériaux</td> <td style="text-align: right;">116,4</td> </tr> <tr> <td>2^o Paié à Roux François pour extraction de matériaux</td> <td style="text-align: right;">72,0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Ensemble</td> <td style="text-align: right;">188,4</td> </tr> </table> <p>Il restera un excédent de 3,09.</p>	1 ^o Paié à Thuillier pour extraction etassage de matériaux	116,4	2 ^o Paié à Roux François pour extraction de matériaux	72,0	Ensemble	188,4
1 ^o Paié à Thuillier pour extraction etassage de matériaux	116,4						
2 ^o Paié à Roux François pour extraction de matériaux	72,0						
Ensemble	188,4						

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

Exercice 1891

Le Conseil a pris en suite le budget primitif de 1891.
A cette occasion, le Conseil renouvelle le vœu déjà formulé dans la délibération du 23 février 1890, à savoir: que la voie qui est l'arsenal centrale de la Commune soit débarrassée comme chemin vicinal et comprise au réseau du chemin d'intérêt commun.

Pour pallier les inconvénients inhérents à la situation exceptionnelle de la Commune d'Arvelles, le sieur Cogné continuera à travailler pendant dix mois à l'entretien du chemin et sera payé de ce chef sur les ressources du chemin. Il n'exercera la fonction de garde champêtre que pendant le mois d'août et septembre. Et c'est ce qui explique que le salaire du garde champêtre est de 100 francs seulement.

Toutes les propositions qui précèdent ont été votées à l'unanimité. Indépendamment de l'article ordinaire toujours maintenu, ont été votés:

1° Le salaire du garde champêtre, dont il vient d'être parlé	100 ^{fr}
2° Pour la 8 ^e annuité due à la Caisse de l'École	102
3° Pour la 11 ^e et 12 ^e due à la Caisse du Chemin (emprunt de 600 ^{fr})	240
4° Pour une autre annuité sur un second emprunt en cours de réalisation	116
5° 106,17 au titre du dépenses obligatoires et facultatives nécessaires pour équilibrer le budget, c.	106,17
Chemins	

Le Conseil, se conformant à l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet, en date du 7 mai dernier, a voté:

1° En 3 centimes de prestation en nature, évalués à	217 ^{fr}
2° En 5 centimes spéciaux ordinaires	28
3° En 3 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 5 avril 1884, art 143, qui depuis longtemps déjà sont appliqués en totalité à l'entretien du chemin vicinal	171
4° En 13 centimes extraordinaires votés temporairement pour complément d'entretien	728

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Liste des Indigents.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la liste de indigents dressée le 26 mai dernier par la Commission de service médical, et, après examen de cette liste, l'a réduite à trente huit noms par suite de la radiation de Honant François, femme Guillot, décédé le onze juin courant.

Ce sont:

- 1° Hériot Marie, veuve Saubier, 2° Bussreau François, 3° Amault François, veuve Audinet, 4° Barrou Jeanne, v^o Pélis, et Pélis Ernestine, sa fille, 5° Guéhen Abcande, Couvat Marie, sa femme, et leur six enfants, 6° Barber Henri et Barber Barthélémy-Jules, 7° Epoux Pierre et Anouchine Jeanne, sa femme, 8° Guillot François, 9° Barthelemy François, sa femme Philippine, sa femme, et Barthelemy Marie, leur fille, 10° Amiraute César, Ribreau Marie, sa femme, et leur quatre enfants, 11° Barchaux Léon, v^o Amiraute, et un deux petites filles, 12° Cogné Jean et Blanchard Angélique, sa femme, 13° Lenoir Jeanne, v^o Bressonne, 14° Coullebeau Marie, v^o Guéhen, 15° Chibault Jean, 16° Audouin Marie, v^o Bergonnie, 17° Amault François, v^o Ullin, 18° de Rousseau Marguerite, veuve Agite.

L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.
Fait et délibéré en la mairie d'Arvelles, le deux, jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil présents ont signé, excepté M^r Giraudau qui a déclaré ne pas le savoir!

A. Riville
 de M^r Ouzes' P^r Bardon
 J. Antigny P^r Leprieux
 B. Poullet de Brionne
 Hovig

France du 15 août 1890

En mil huit cent quatre-vingt-dix, le quinze Août, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Arvelles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, pour la tenue de la session d'Août, sous la présidence de B. L. Moir, — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du neuf de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

DÉLIBÉRATIONS.

Présents: R. B. Cruilh, maire, Bovin, adjoint, Rabault, Bardin, Lebrionne, Léprieu Louis, Léprieu François, Antigny et Geraudeau.

Absents: M. M. Lebeu, Cruz, et Anticiv.

La séance a été ouverte et M. Rabault a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire fait le rapport suivant:

Messieurs,

À notre réunion du vingt-deux juin dernier nous avons examiné ensemble et arrêté divers mémoires se rapportant à des dépenses effectuées en 1889. Ces mémoires sont détaillés dans le tableau suivant:

Numéros d'ordre.	Noms et Prénoms des ayants droit.	Somme due.	Objets du mémoire.
1	Santé Robert	127,40	charroi de 12 me. de cailloux à 2 ¹ / ₂ kg l'un.
2	Jurand François	22,20	id. de 19 me. id. à 1,20
3	Andréon Alexis	61,25	id. de 25 me. id. à 2,45
4	Crattin Marcelin	64,75	37 me. de macadam à 1,75 (passage de la Reliance)
5	Bovin Albert	47,70	Indemnité de terrain (49 me. à 0,90 l'un)
6	Barsaud Meandre	23,20	Réparations à la mairie et à l'école (travaux divers de surveillance)
7	Geraud Augustin	12,75	id. (travaux de menuiserie)
8	Couzalin Alfred	7,40	Dépense timbre, timbres poste et timbres-quittance
9	Thomas	20,00	60 kg. de pain fourré pour les pauvres.
10	veuve Roue	4,00	Réparations de surveillance à la mairie et à l'école.
	Total	390,40	

C'autre part, j'ai reçu de M. l'Agent voyer cantonal en résidence à Marnand, une lettre en date du 29 avril 1890, dont je vous ai donné lecture à notre réunion du 22 juin dernier, et par laquelle il me signale comme due à divers particuliers pour travaux faits en 1889 sur les chemins vicinaux la somme dont le détail suit:

Savoir:

17

DÉLIBÉRATIONS.

Numéros d'ordre.	Noms et Prénoms des ayants droit.	Somme due.	Objets de la dette.
1	Thuillier André	116,50	Extraction et Cassage de matériaux.
2	Branchant Louis	50,00	Cassage de matériaux.
3	Raymond René	110,20	Indemnité de terrain.
4	Léprieu Louis	72,50	id.
5	Roue François	72,00	Extraction de matériaux.
6	Bardin Pierre	100,00	Fourniture de matériaux.
	Total	480,70	

Je vous propose:

1° d'approuver les divers mémoires que nous avons examinés et arrêtés à notre réunion du 22 juin 1890.

2° de décider que la somme qui y sont portés, ainsi que celle qui me sont été signalés par la lettre de M. l'Agent voyer et qui sont reconnus comme due par la commune, soient payés aussitôt que possible sur le revenu disponible de l'exercice de 1890, après que M. l'Agent voyer m'aura remis la pièce justificative.

Après avoir entendu le rapport qui précède, le Conseil en approuve la conclusion à l'unanimité.

18

Monsieur le Maire fait ensuite le rapport suivant:

Messieurs,

Le Conseil municipal de Marnand, dans la séance du 22 juin 1890, a voté le budget additionnel du recette et des dépenses pour l'exercice 1890. Ce budget a été mal établi. Je vous propose d'annuler purement et simplement le budget additionnel de 1890, tel qu'il a été voté le 22 juin dernier et de l'établir à nouveau comme il suit:

Chapitre III.

Recettes supplémentaires.

1^o Excédent de l'exercice 1889 1675⁺ 96
 2^o Prestation en nature de l'année 1889 71⁺ ..
 3^o Prestation de 1887 5⁺ 50
 Total 1751⁺ 46

Chapitre III. — Dépenses supplémentaires

1^o Entretien et construction de chemin vicinal au moyen du reliquat de l'exercice précédent 144⁺ 54
 2^o Fonds non disponible affecté à la garantie du remboursement de emprunts antérieurs de la Commune 1563⁺ 17
 3^o Cours de Ecoles 10⁺ ..
 4^o Dépense imprévue 56⁺ 77
 Total égal 1774⁺ 46

Après avoir entendu le rapport qui précède, le Conseil municipal a voté :

1^o l'annulation du budget additionnel de 1890 vote le 6 juin dernier ;
 2^o Approuve et vote le budget additionnel de 1890, tel qu'il vient d'être établi dans le rapport ci-dessus ;

3^o Décide que le 50⁺ 77 affectés aux dépenses imprévues, serviront à payer les trois dettes dont le détail suit :

1^o Somme due à Thomas, boulanger à Montesson 20⁺ ..
 2^o 2^o à M^{me} Marie Léva (travaux de menuiserie) 4⁺ ..
 3^o 3^o à M. Bouzalin Affré (menus frais de bureau) 7⁺ 40
 Total 31⁺ 40

49 Le Conseil a procédé ensuite à la nomination de deux de ses membres, chargés de la révision de la liste électorale communale.

Ont été nommés à l'unanimité M. H. Rabault et Léon Louis.

L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et, après lecture, le membre du Conseil précédent ont signé, sauf M. Giraudon qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Breuil
 B. Lejeune
 B. Rabault
 Léon Louis

6
 28
 La séance du 31 août 1890 —
 Vers midi huit cent quatre-vingt-dix, le Maire et ses adjoints, à deux heures et demi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance sous la présidence de M. le Maire, — Le membre du Conseil ayant été convoqué par lettre du 27 de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents : M. H. Breuil, maire, Borin, adjoint, Cruze, Rabault, Léon Louis, Antigny, Sardin, Sureau et Giraudon.

Absents : M. H. Leblond, Léon Louis et Leblond.

La séance a été ouverte et M. Rabault a été nommé secrétaire.

Objet de la séance : Examen de la situation des emprunts de la Commune.

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport qui précède, le Conseil municipal a voté :

1^o l'annulation du budget additionnel de 1890 vote le 6 juin dernier ;
 2^o Approuve et vote le budget additionnel de 1890, tel qu'il vient d'être établi dans le rapport ci-dessus ;

Nominations d'ordre	Montant de		Échéance de la		Annuités			Observations
	l'emprunt	l'emprunt	1 ^{re} annuité	2 ^e annuité	payés	à payer	Total	
1	4000	160	15 février 1881	10 février 1910	10	20	30	Loi du 11 juillet 1863.
2	2000	80	20 g ^{tes} 1881	20 g ^{tes} 1910	9	21	30	Loi du 11 juillet 1863.
3	2600	104	15 juillet 1883	5 juillet 1912	7,5	22,5	30	Loi du 3 juillet 1880.
4	300	12	15 janvier 1884	5 janvier 1913	6	24	30	Loi du 10 avril 1879.
5	800	32	9 g ^{tes} 1885	9 g ^{tes} 1914	5	25	30	Loi du 10 avril 1879.
6	1000	40	22 g ^{tes} 1886	22 g ^{tes} 1915	4	26	30	Loi du 10 avril 1879.
7	600	24	15 février 1887	15 février 1918	2	28	30	Loi du 10 avril 1879.
Boyaux	11300	452						

Ces deux annuités échues ont été payés à leur échéance. Les annuités à échoir sont en nombre variable pour chaque emprunt partiel en raison de

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

L'époque à laquelle le montant en a été réalisé. Afin de faire un état complet et de décrire la situation qui existe au sujet de garanties données par la Commune pour assurer le remboursement de ces divers emprunts, je vous propose de voter pour chacun d'eux toute la annuité à échoir et par suite restant à payer.

Après avoir entendu le rapport qui précède, le Conseil émet à l'unanimité le vote dont le détail suit :

1^o Emprunt n^o 1 de 4000^f. — Le Conseil vote 20 annuités de 100^f, dont la première à l'échéance du 10 février 1891 portera le n^o 11 et la 20^e à l'échéance du 10 février 1910 portera le n^o 30 ;

2^o Emprunt n^o 2 de 2000^f. — Le Conseil vote 20 annuités de 50^f, dont la première à l'échéance du 10 février 1890 portera le n^o 20 et la dernière à l'échéance du 10 février 1910 portera le n^o 30 ;

3^o Emprunt n^o 3 de 2600^f. — Le Conseil vote 41 demi-annuités ou semestres, dont la première à l'échéance du 5 juillet 1888 portera le n^o 15 et la dernière à l'échéance du 5 janvier 1913 portera le n^o 60 ;

4^o Emprunt n^o 4 de 300^f. — Le Conseil vote 24 annuités de 12^f, dont la première à l'échéance du 20 avril 1891 portera le n^o 7 et la dernière à l'échéance du 20 avril 1914 portera le n^o 30 ;

5^o Emprunt n^o 5 de 300^f. — Le Conseil vote 23 annuités de 12^f, dont la première à l'échéance du 9 août 1890 portera le n^o 6 et la dernière à l'échéance du 9 août 1914 portera le n^o 30 ;

6^o Emprunt n^o 6 de 1000^f. — Le Conseil vote 26 annuités de 40^f, dont la première à l'échéance du 11 septembre 1891 portera le n^o 5 et la dernière à l'échéance du 11 septembre 1915 portera le n^o 30 ;

7^o Emprunt n^o 7 de 600^f. — Le Conseil vote 28 annuités de 21^f, dont la première à l'échéance du 11 février 1891 portera le n^o 3 et la dernière à l'échéance du 11 février 1918 portera le n^o 30 ;

Ces votes étant acquis, M. le Maire expose :

1^o Que le total de ces 7 annuités s'élève à la somme de 41/2 francs, ce qui correspond à un peu plus de 2 centimes additionnels, la valeur de chacun étant de 1/6 franc (le nombre de centimes augmentera ou diminuera à mesure que de nouveaux emprunts partiels déjà autorisés seront réalisés ou que quelque-uns de

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

emprunts ci-dessus viendront à être amortis) ;

2^o Que le vote ci-dessus ne fait que confirmer et compléter le vote émis précédemment pour le même objet ;

3^o Que l'emprunt partiel de 1200^f, qui est en voie de réalisation, prendra le titre d'emprunt n^o 8 et la première annuité de 48^f à l'échéance de 1891 portera le n^o 1.

Après la suite de cette communication, le Conseil, pour assurer le remboursement de l'emprunt n^o 8, vote 20 annuités de 48^f, dont la première à l'échéance de 1891, mais à une date encore indéterminée, portera le n^o 1, et la dernière à l'échéance de 1910 et à la même date encore indéterminée portera le n^o 20.

En conséquence la partie du budget de dépenses de 1891, qui se rapporte aux emprunts de la Commune, sera établie à nouveau comme il suit :

Emprunt n ^o 1 - Annuité n ^o 11	160 ^f	
— n ^o 2 — — n ^o 11	80 ^f	
— n ^o 3 - Semestre n ^o 16 et 17	104 ^f	
— n ^o 4 - Annuité n ^o 7	12 ^f	
— n ^o 5 — — n ^o 7	36 ^f	
— n ^o 6 — — n ^o 6	40 ^f	
— n ^o 7 — — n ^o 3	24 ^f	
— n ^o 8 — — n ^o 1	48 ^f	
Total des annuités		500 ^f

Il sera fait à moins pour le budget suivant, pour lequel il suffira d'augmenter chaque année d'une unité le n^o de chaque annuité. Chaque emprunt partiel qui parviendra à l'annuité n^o 30 se trouvera éteint avec certitude, sans qu'il soit besoin pour s'en assurer de faire de recherches dans les archives.

Le Cadastre établi à priori avec le plus grand détail aux augmentations ou diminutions qui proviendront, soit de la réalisation d'emprunts partiels déjà autorisés, soit de l'extinction de ceux qui sont en cours d'amortissement.

Le Conseil approuve la replication et proposition qui précèdent.

Monsieur le Maire expose que l'autorisation d'emprunt en date du 11 mai 1888 d'une somme de 1000 francs, la partie restant à emprunter s'élève actuellement à 2700^f et s'élève à 3900^f après réalisation de l'emprunt n^o 8 de 1200^f. Par suite, et

reste encore à la Commune la faculté d'emprunter une somme de 1400^f formant le reliquat de l'anticipation d'emprunt ci-dessus visé. Il doit être entendu que le vote émis sur la présente délibération laisse à la faculté d'emprunt qui appartient à la Commune jusqu'à concurrence de 1400^f en sus de l'emprunt n° 1 de 1800^f et jusqu'à épuisement de 5300^f autorisé par deux précédents.

Le Conseil approuve sa résolution et déclare qu'elle rendra bien sa parole. Plus tard n'étant à l'ordre du jour, la séance a été close. Resté et délibéré en la mairie d'Araille, le jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil présents ont signé, excepté M. Germain qui a déclaré ne pas le savoir.

Président
Président *Maire*
Président *Maire*

Président *Maire*
Président *Maire*

Le 24 septembre 1890
 Un mil huit cent quatre-vingt-dix, le quatorze septembre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Araille s'est réuni au lieu habituel de sa séance sous la présidence de M. le Maire. Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du neuf de ce mois, — et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents: M. B. Babault, Antigny, Sureau, Debiennu, Louis Lepère, Sardon, Germain et Orault, maire.
 Absents: M. B. Debisa, Couzi, François Lepère et Boire, absents.
 La séance a été ouverte et M. Babault a été nommé secrétaire.

- Objets de la séance:
- 1° Requête à l'Administration supérieure à l'effet d'obtenir que la Commune puisse disposer des reliquats de 1889;
 - 2° Mesures à prendre pour l'ouverture du chemin de la Haragotière à Simeay;
 - 3° Acquittement de diverses dettes exigibles au moyen de fonds provenant de concessions au Commerce;
 - 4° Dispense de purge des hypothèques pour diverses acquisitions de moins de 100 francs.
- Requête à l'Administration supérieure à l'effet d'obtenir que la Commune puisse disposer du reliquat de 1889.
- Monsieur le Maire fait le rapport suivant:

Objets

A notre réunion du 28 juin dernier j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que l'exercice 1889 présentait un reliquat de 1675^f 96 et que dans ce reliquat était comprise une somme de 1563^f 17 frappée d'indisponibilité parce qu'elle provenait de revenus votés en vue de subvenir aux frais d'intérêts et d'amortissement de divers emprunts faits à la Caisse de dépôt et consignation, sous le titre de Chemin vicinaux. J'ajoutais que le Conseil aurait à examiner ultérieurement la mesure à prendre pour que le fonds indisponible dont il s'agit fût libéré, avec l'autorisation de l'Administration supérieure, affranchi aux besoins de la Commune et notamment à l'acquittement de dettes exigibles. Le moment me paraît venu de traiter cette question.

Dans notre séance du 31 Août 1890, j'ai eu l'honneur de vous exposer nettement la situation au 31 Août 1890 des divers emprunts de la Commune. Ces divers emprunts ayant été réalisés à des époques diverses, en partie postérieurement aux époques de réalisation de ressources correspondantes, il en résulte que celles-ci sont en avance. C'est là l'origine du fonds indisponible. Mais comme, d'autre part, vous avez émis le 31 Août 1890, sur ma proposition, une série de votes qui correspondent exactement aux sommes que la Commune a eu à payer, tant pour leur montant que pour leur échéance, il en résulte, suivant moi avec une complète évidence, que la provision résultant du fonds indisponible n'est plus nécessaire.

En conséquence j'ai voulu bien vous rendre à moi pour faire honneur le Préfet de vouloir bien autoriser la Commune d'Araille à faire libérer le fonds indisponible de 1563^f 17 parmi les ressources disponibles de l'exercice 1890.

Après avoir entendu le rapport qui précède,
 Le Conseil,
 Considérant que la annuités échues de divers emprunts de la Commune ont été payés à leur échéance;
 Considérant que la annuités à échoir sont exactement couvertes par les votes émis dans la séance du 31 Août 1890;
 Considérant que la Commune a très peu de ressources et de besoin urgent au premier rang desquels se trouve l'acquittement de quelques dettes exigibles contractées pour l'entretien du chemin;
 prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser la Commune à

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

faire état de la somme de 1563,77 parmi la ressource disponible de l'exercice 1890.
Copie de la présente délibération sera immédiatement transmise à M. le Préfet
avec prière de vouloir bien l'approuver.

22
1° Mêmes à prendre pour l'ouverture du nouveau chemin de la Magislière à Puncay.
Monsieur le maire avait fait connaître le 31 août dernier que la population du
nouveau chemin de la Magislière à Puncay devait avoir lieu le 3 septembre. Cette
opération a eu lieu en présence du maire, conformément au plan approuvé par la
Commission départementale dans sa séance du 13 février 1890. Le tracé, ainsi effectué,
conserve pour le deux tiers à l'ancien chemin et pour un tiers environ à
ouvrir une voie nouvelle. Pour la première partie (environ 600 mètres), les travaux
peuvent être exécutés presque immédiatement, attendu que la décision de la
Commission départementale est attributive de propriété de parcelles englobées
dans le chemin. Mais, pour la deuxième partie (environ 300 mètres), il est à
craindre qu'il soit nécessaire de recourir à l'expropriation, attendu que la démarche
faite par le propriétaire du terrain actuel pour traiter à l'amiable sous réserve
sans succès et que quelque-uns des propriétaires traversés se sont opposés à
fournir le terrain nécessaire pour la completion du chemin dont il s'agit.
Cependant de nouvelles démarches vont être tentées pour éviter cette procédure
longue et assez coûteuse.

23
2° Acquiescement de diverses dettes exigibles.

Monsieur le maire fait le rapport suivant :

Messieurs,

A notre réunion du 11 août 1890, nous avons dressé l'état de diverses
dettes exigibles dont le paiement présente un caractère d'urgence. Un crédit
a été fait. Les débits et en sus de sommes mentionnées dans la délibération
du 13 août 1890, il est dû à Pierre Curraud, demeurant au Bourg St-Amand,
la somme de 112 francs pour 61 mètres cubes de cailloux à 1 fr. l'un,
fournis en 1889. Afin de hâter le moment où ces diverses dettes pourront être
éteintes, je vous propose d'affecter à leur paiement la ressource extraordinaire,
non prévue au budget de 1890, qui provient de concessions au Cimetière.
Cette ressource s'élève à la somme de 750 francs, qui serait ainsi répartie :
1/3 pour le paiement, soit la somme de 250, et 2/3 pour l'acquiescement

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

de diverses dettes exigibles, soit la somme de 414 francs.

Après avoir entendu le rapport qui précède, le Conseil :

1° Déclare que la somme de 112 est bien due à Pierre Curraud pour fourniture de
61 mc de cailloux à 2 fr l'un.

2° Décide que la 486^e à provenir de concessions au Cimetière servira à acquiescer de
cette dette exigible suivante :

1°	M. Lamy	57,40	(Délibération du 11 août 1890)
2°	M. Juhant	22,50	"
3°	M. Sureau	61,50	"
4°	M. Gauthier	64,75	"
5°	M. Barraud	33,10	"
6°	M. Gerault	11,75	"
7°	M. Curraud	112,00	(Délibération de ce jour)

Total 414,05

Ce point étant réglé, Monsieur le maire fait connaître que la délibération du 11 août 1890
contient une erreur qui est la reproduction de celle qui avait été commise par l'agent voyer
dans sa lettre du 19 avril 1890. Cette lettre porte qu'il est dû 116 francs à Thuiller et
10^e à Branchant. Depuis, l'agent voyer a fait savoir qu'il fallait intervertir et dire qu'il
est dû 116^e à Branchant et 10^e à Thuiller. Le Conseil donne acte à M. le maire de ce
règlement et l'autorise à donner le mandat en conséquence.

Copie de la présente délibération sera transmise immédiatement à M. le Préfet
avec prière de vouloir bien l'approuver.

3° Dispense de purge des hypothèques pour diverses acquisitions de moins de 100^e.

Monsieur le maire fait encore le rapport suivant :

Messieurs,

Parmi la dette exigible reconnue et sanctionnée par la délibération du 11 août 1890
figurent trois endossements de terrain, savoir :

1°	M. Lecomte	Raymond	110 ^e 10
2°	M. Lecomte	Henri	76,50
3°	M. Lecomte	Albert	47,50

D'autre part, le décret du 14 juillet 1886 porte que le Commune peuvent

Approuvé le 21/7/90 par le Préfet de la Nièvre

Approuvé le 21/7/90 par le Préfet de la Nièvre

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

été approuvé par délibération du Conseil municipal et sur l'approbation du Préfet, de
procéder aux formalités de la purge de hypothèque lorsque le prix d'acquisition
n'excède pas 500 francs. Le tiers prix d'acquisition ci-dessus mentionnés étant
chacun au-dessus de 500 francs, je vous propose d'user de la faculté résultant de dire
ci-dessus visé.

Après avoir entendu le rapport qui précède, le Conseil décide de donner le
mari de procéder aux formalités de la purge de hypothèques en ce qui concerne la
contenance en question.

Copie de la présente délibération sera immédiatement transmise à M. le
Préfet avec prière de vouloir bien l'approuver.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été close.

Fait et délibéré en la mairie d'Auvillers, le deux jour, mois et an d'autre part
Et, après lecture, le membre du Conseil municipal présents ont signé, sauf
M. Giraudreau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Greville
P. Durand
Volprien *Président*
S. Antigny *Secrétaire*
P. O. Rabault

8
Session ordinaire de novembre 1890.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le dimanche seize novembre,
à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Auvillers
s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, pour la tenue de la session de novembre,
sous la présidence de Monsieur le maire, — En présence du Conseil qui s'est
convocqué par lettre du onze de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée
conformément à la loi.

Présents: M. H. Creuzé, Louis Lepin, François Lepin, Antoin,
Giraudreau, Morin, adjoint, et Breuille, maire.

Absents: M. H. Rabesi, Oebrienne, Rabault, Bardin, Montigny.

Monsieur le Président a déclaré ouverte la session ordinaire de novembre.
Monsieur Lepin Louis a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire a d'abord présenté au Conseil le travail qui, selon
l'usage, lui a été transmis le quinze octobre dernier par M. l'Agent voy-

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

d'arrondissement: C'est le budget du chemin vicinal pour l'exercice 1891.

Le Conseil l'a examiné, et en a approuvé tous les chiffres, à l'exception de
l'article concernant le remboursement d'emprunts à la Casca du chemin:
On a porté en recette et en dépenses 475,75 au lieu de 342.

Et, à cette occasion, le Conseil renouvelle le vœu déjà formulé dans la délibération
du 23 février dernier, à savoir: que la voie qui est l'objet central de la
Commune et qui conduit aux gares de chemin de fer et au chef-lieu
d'arrondissement, soit déclarée comme chemin vicinal ordinaire et comprise
au réseau du chemin d'intérêt commun.

Sous réserve du vœu ainsi formulé, le Conseil approuve le budget présenté,
à l'exception de l'article concernant le remboursement d'emprunts.

Liste des 10 Contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1891.

Séance tenante, le Conseil a de suite dressé la liste de Contribuables fonciers
auprès l'Administration supérieure désignée M. H. le répartiteur pour 1891.

Ce sont: M. H. Creuzé, Adrien, Bobesi, Adolphe, La bault, Célestin, Antoin,
Alexis, Bardin Pierre, Lépine Pierre, Lépine Louis, Lépine François, Raymond
Rimi, Antigny Julien, Oebrienne Paul et Sureau Antoine.

Ceux propriétaires fonciers habitant la Commune;
M. H. Breuille Louis, Calajouchardeux, Ancaudeau, Breuille Raoul,
Rabesi François, Sureau André, Nimbet Augustin, Girardin Pierre et
Regenne Sylvain,
Propriétaires fonciers hors de la Commune.

Nomination de délégués chargés de surveiller la révision de la liste électorale.

Puis, pour ce qui concerne la révision de la liste électorale,

le Conseil a désigné: 1^{er} pour dresser le tableau de rectification conjointement
avec le maire et le délégué de la Préfecture, M. Lepin François.

Et 2^{es} pour statuer sur la réclamation, M. H. Rabault Célestin et
Lépine Louis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Et après lecture, le membre du Conseil municipal présents ont signé,
sauf M. Giraudreau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Greville
Antoin Lepin *Président*
Lépine

127
Mars, n° 1. - Régistre des Délibérations. - Intitulé. - Paris. Imp. P. L. Brunet. G. J. 301. 84.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Procès verbal de l'élection de 2 délégués et de 1 suppléant en vue des élections sénatoriales.

Le 21 mil huit cent quatre vingt dix, le trente novembre, à midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles est réuni dans le lieu ordinaire de sa séance, sous la présidence de Monsieur le Maire. — Un membre du Conseil ayant été convoqué par lettre en date du vingt-cinq de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présent: M. le Maire, adjoint, Cruze Adrien, Rabault Celestin, Bardin René, Antigny Jérôme, Lèpreux Louis, Lèpreux François, Dubois Paul, Nègre Alexis et Giraudau François.

Absents: M. le Curé, M. le Maire, et Cabré Adolphe, qui a été excusé par lettre. Le Conseil a élu pour secrétaire M. Rabault Celestin.

M. le Président a donné lecture:

1° De l'article ~~transmis~~ de la loi organique du 20 Février 1875 sur l'élection du Sénateur, modifiée par la loi du 7 décembre 1884;

2° Du décret de convocation du Conseil municipal à l'effet de procéder à l'élection de deux délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 4 janvier prochain dans le département;

3° De l'art 17, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 et de l'art. 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 ainsi que du décret de convocation.

Élection des délégués.

N° 1. Voué de Serudin.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue de suffrage, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseil municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à midi et demi. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	10
Majorité absolue	6

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Ont obtenu:

M. Cruze Adrien	9 voix
M. Bardin René	2 1/2
M. Cruze Adrien	2 1/2
M. Rabault Celestin	1 1/2

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:

M. Cruze Adrien, qui a déclaré accepter le mandat.
M. Bardin René, qui a déclaré également accepter le mandat.

Élection du suppléant.

Il a été procédé ensuite, dans la même forme, à l'élection d'un suppléant.

N° 1. Voué de Serudin.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt de votes a donné le résultat suivant:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu:	
M. Rabault Celestin	6 voix
M. Antigny Jérôme	2 1/2
M. Lèpreux François	1 1/2
M. Giraudau François	1 1/2

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant:

M. Rabault Celestin, qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à une heure de l'après-midi.

Et, après lecture du présent procès-verbal, les membres présents ont signé, excepté M. Giraudau François qui a déclaré en pas le savoir.

Le Président, le Secrétaire, le membre du Conseil municipal,

C. Rabault
Antigny Jérôme
Lèpreux François
Giraudau François

9

Session ordinaire de février 1891.

Le 10 mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dimanche vingt-deux février, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles est réuni au lieu ordinaire de sa séance, sous la présidence de M. Le Moine, — Le membre du Conseil ayant été convoqué par lettre du dix-sept de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. Le Moine, maire, Koen, adjoint, Bardin, Rabault, Célioussin, Andigney, Epine Louis, Epine François et Giraudreau.
Absents: M. Le Crugé et Juchaux.

La séance a été ouverte et M. Rabault a été nommé secrétaire.

Objets de la séance:

- 1^o Examen de l'état de révision du classement des chemins vicinaux ordinaires;
- 2^o Paiement au sieur Coqui Barthélemy de son salaire de cantonnier pendant les mois de juin et juillet 1890;
- 3^o Paiement des indemnités de terrain relatives au chemin de la Margotière à Pincay;
- 4^o Participation de la Commune à la dépense d'entretien d'un aliéné.

1^o Examen de l'état de révision du classement des chemins vicinaux ordinaires.

Honorable le maire soumet à l'examen du Conseil l'état de révision du classement de chemins vicinaux ordinaires de la Commune, approuvé par la Commission départementale dans sa séance du 7 juin 1890.

A cette occasion le Conseil fait observer que, conformément aux précédentes délibérations, le présent état constaté que le chemin n^o 5 n'est inscrit à l'état que pour ordre, attendu que le Conseil municipal d'Availles en demande le détachement.

Le Conseil renouvelle avec instance le vœu déjà formulé antérieurement à plusieurs reprises et notamment dans la délibération du 13 février 1890, savoir: que ledit chemin n^o 5 qui est l'axe central de la commune, qui conduit aux gares de chemin de fer et au chef-lieu d'arrondissement, soit déclaré comme chemin vicinal ordinaire et classé à nouveau comme chemin d'intérêt commun.

- 2^o Paiement au sieur Coqui Barthélemy de son salaire de cantonnier pendant les mois de juin et juillet 1890.

Approuvé le 14 Mars 1891 par M. Le Crugé et La Nièvre

Honorable le maire fait le rapport suivant:

Honneur,

Le budget de 1890 prévoit que le sieur Coqui Barthélemy sera employé comme garde champêtre pendant les mois d'août et de septembre, et comme cantonnier pendant les dix autres mois. Le sieur Coqui a bien reçu ce qui lui est dû comme cantonnier, sauf pour les mois de juin et juillet 1890 qui ne lui ont pas été payés. Cette anomalie provient de ce que la vacance réglementaire de cantonnier commençant le 1^{er} juin, l'Agent-voier cantonal de Poursuill n'a pas pu délivrer le moindre règlementaire. Afin de pouvoir payer au sieur Coqui les deux mois de juin et juillet, soit la somme de 99 francs, à raison de 49^{fr} par mois, je vous propose d'imputer le paiement de cette dépense sur la partie restant libre de fonds qui proviennent de Concession au Cheminier.

Après avoir entendu le rapport qui précède, le Conseil en approuve la conclusion à l'unanimité.

- 3^o Paiement des indemnités de terrain relatives au chemin de la Margotière à Pincay.

Honorable le maire fait le rapport suivant:

Honneur,

Le chemin de la Margotière à Pincay a été entièrement exécuté dans le courant de l'année 1878. Les travaux effectués par l'entrepreneur, M. Sachet, et dont le montant s'élève à la somme de 3077^{fr} 30, seront prochainement soldés au moyen de fonds provenant de l'emprunt à la Caisse de Dépôts et Consignations et de la subvention du Département et de l'Etat. Quant aux indemnités de terrain, elles ne peuvent être payées que sur la ressource de la Commune. Sur premier rang de ressource figure la libre disposition d'un fonds de quinze cents francs dont j'ai sollicité auprès de l'Autorité supérieure le changement d'affectation. Je vous ai mis au courant antérieurement de démarches que j'ai faites dans ce but. Je suis heureux de vous faire connaître que ces démarches paraissent avoir abouti à une issue favorable. Honorable le Ministre de l'Intérieur, consulté par M. Le Préfet de la Nièvre au sujet de la suite pouvant être donnée à cette affaire, a émis la lettre suivante dont copie m'a été remise et dont voici le texte:

Paris, le 7 janvier 1891.

Honorable le Préfet.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Vous m'avez communiqué, pour avoir mon avis sur la suite dans elle serait susceptible, une demande présentée par la Commune d'Availles à l'effet d'être autorisée à affecter au paiement de dépenses faites pour l'amélioration des chemins vicinaux une somme de 1563^{fr}, 17 provenant d'impositions extraordinaires, précédemment établies en vue du remboursement d'emprunts à la Caisse vicinale, et qui n'a pas d'emploi immédiat, parce que ces emprunts n'ont pas été réalisés au total ou ne l'ont été que plusieurs années après la mise en recouvrement des dites impositions.

Cette demande me paraît, en principe, pouvoir être accueillie. Mais comme les impositions dont il s'agit de changer l'affectation ont été autorisées par décret, la mesure proposée devra être sanctionnée par un acte de même nature.

Or, pour que je puisse préparer la solution à intervenir, il conviendrait de réunir au dossier :

- 1° Une copie des décrets qui ont approuvé les impositions sus-mencionnées ;
- 2° Un état faisant connaître année par année : les sommes à payer jusqu'à complète libération pour le service des emprunts à la Caisse des chemins vicinaux, les impositions extraordinaires déjà autorisées en vue de l'amortissement de ces emprunts, les impositions réglant à établir pour compléter les annuités de remboursement et remplacer les fonds dont la Commune devra disposer ;
- 3° une délibération du Conseil municipal votant expressément ces dernières impositions, je remarque, en effet, que l'assemblée communale, par sa délibération du 21 août dernier, s'est bornée à déterminer le nombre des annuités restant à payer, mais ne s'est pas prononcée sur les ressources destinées à en assurer l'acquittement.

Je vous renvoie, en conséquence, les pièces communiquées en vous priant de faire régulariser l'impression de l'affaire dans le sens des observations qui précèdent.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.
Le Ministre de l'Intérieur,
Le Conseiller d'Etat, Directeur.
Signé : Bouffé.

Il résulte du tenor de cette lettre que M. le Ministre accorde en principe la demande que nous avons formée. Je pense que cette affaire pourra recevoir assez promptement sa solution et que dans notre session de mai, sinon plus tôt, nous pourrions répartir cette somme pour payer la presque totalité du indemnité de terrain due par la Commune.

4° Participation de la commune à la dépense d'entretien d'un aliéné.
Monsieur le Maire expose qu'il a reçu du plaignant de plusieurs habitants de la

NUMÉROS
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Commune au sujet du danger qui résultait pour le public de l'état d'aliénation mentale du nommé Berthon Julien, demeurant à la Brocharde. Il donne lecture de la lettre qu'il a écrite le 22 février dernier à M. le Sous-Préfet pour le tenir de cette affaire et de l'instruction qu'il a reçue par y donner suite. Il soumet à l'occasion au Conseil le dossier qui sera envoyé à M. le Préfet à l'effet d'obtenir que Berthon soit admis dans son établissement d'aliéné. Ce dossier comprendra un engagement du parent ou contributeur pour une somme de Cent francs par an à la dépense d'entretien de Berthon à l'établissement d'aliéné.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide que la commune participera à la même dépense pour une somme de soixante-quinze francs par an.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le deux, jour, mois et en l'acte par. Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, sauf M. Gerardeau qui a dit au vu pas le savoir.

Le Maire, M. Baudouin
M. Gerardeau
M. Baudouin
M. Jospin
M. Jospin

10

Séance extraordinaire du 19 Avril 1891.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dimanche dix-neuf avril, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, le membre du Conseil ayant été convoqué par lettre du vingt et six mois, la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents : M. le Maire, M. Baudouin, M. Gerardeau, M. Baudouin, M. Jospin, M. Jospin, M. Gerardeau.

Absents : M. le Maire, M. Baudouin et M. Gerardeau.

La séance a été ouverte et M. le Maire a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

« Monsieur, A notre dernière réunion, j'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre de

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

N. le Ministre de l'Intérieur relatif à la demande que nous avons faite de percevoir depuis d'un fonds de 1881, 88, valeur au 1^{er} mars 1891 sur la gestion de 1890, provenant d'emprunt extraordinaire précédemment établi en vue du remboursement d'emprunt à la Caisse vicinale et qui n'a pas d'emploi immédiat, parce que ce emprunt n'a pas été réalisé en totalité ou n'a été que plusieurs années après la mise en recouvrement de l'impôt emprunt.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre de M. le Ministre, j'ai réuni au dossier et je soumets à votre examen les différents pièces réclamées pour compléter l'instruction de cette affaire, savoir :

- 1^o Une copie du décret du 17 mars 1877 (annexe A);
- 2^o Une copie du décret du 31 mai 1881 (annexe B);
- 3^o Un état faisant connaître, année par année, la somme à payer jusqu'à complète libération pour le service de l'emprunt à la Caisse du chemin vicinale (annexe C);
- 4^o Un état faisant connaître la somme nécessaire pour faire face aux dépenses débattues à l'état précédent et faisant ressortir en deux colonnes distinctes la imposition extraordinaire déjà autorisée et la imposition restant à établir pour compléter le annuités de remboursement et remplacer le fonds dont la commune déesse dispose (annexe D).

Il résulte de ce dernier état que le Conseil municipal a à voter par addition au principal de quatre contributions directes, pour la période comprise de l'an 1908 à l'an 1921, un certain nombre de centimes qui forment une progression décroissante commençant par quatre centimes quatre dixième par fin par un centime un dixième. Je vous prie de vouloir bien voter ces centimes, lesquels ne constitueront pour l'avenir qu'une charge légère en comparaison de celle que nous supportons actuellement. »

Après avoir entendu le rapport qui précède, le Conseil en approuve la conclusion à l'unanimité et vote pour l'année 1908 à 1921, par addition au principal de quatre contributions directes, la imposition extraordinaire dans le détail suit :

Années	Impositions extraordinaires par addition au principal des quatre contributions directes
1908	quatre centimes quatre dixième ;
1909	quatre centimes quatre dixième.

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

- 1910 quatre centimes quatre dixième.
- 1911 trois centimes huit dixième.
- 1912 trois centimes huit dixième.
- 1913 trois centimes huit dixième.
- 1914 trois centimes huit dixième.
- 1915 trois centimes un dixième.
- 1916 deux centimes trois dixième.
- 1917 deux centimes trois dixième.
- 1918 deux centimes trois dixième.
- 1919 un centime neuf dixième.
- 1920 un centime neuf dixième.
- 1921 un centime un dixième.

En outre le Conseil décide que les quatre états mentionnés dans le Rapport de M. le Maire sous la désignation d'annexes A, B, C et D seront insérés au Registre à la suite de la présente délibération.

Trois mots rayés sur
Annexe A.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu la loi du 11 juillet 1868, article 6 et 9.

Décide :

Art. 1^{er} La Commune comprise dans le tableau qui suit est autorisée à emprunter au taux de 4%, intérêt et amortissement compris, pour concourir à l'achèvement de ce chemin vicinale ordinaire, et à l'impôt extraordinaire, par addition au principal de ce quatre contributions directes, jusqu'à concurrence de somme et dans la proportion indiquée au présent tableau.

Département	Commune	Emprunt.		Imposition.		
		Somme	Durée du remboursement	Quota annuelle de centimes	Durée de l'imposition	Produit total
Piém	Maille	10.000 fr.	20 ans	8	20 ans	15.829 fr.

NUMEROS D'ORDRE.	DELIBERATIONS.
	<p>Art. 2. Le Ministre de l'Intérieur et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.</p> <p>Fait à Versailles, le 27 mars 1877.</p> <p>Signé: H. de Basc. Baron.</p> <p>Par le Président de la République: Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, Signé: Jules Simon.</p> <p>Pour ampliation: Le Directeur des Archives et de la Comptabilité, Signé: Normand.</p> <p>Pour Copie conforme: Châtellerault, le 26 février 1891. Le Sous-Préfet, Signé: A. Fabre »</p> <p>Annexe B.</p> <p>« Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes, Vu la loi du 14 juillet 1868 et 10 avril 1879, Décide:</p> <p>Art. 1^{er}. La Commune d'Availles-Picé est autorisée à emprunter au taux de 4%, intérêt et amortissement compris, pour concourir à l'achèvement de son chemin vicinal, la somme de Cinq mille trois cents francs remboursable en 30 ans, et à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de sa quatre Contribution Directe, quatre centimes pendant trente ans, à partir de 1881, produisant en totalité 6700 francs environ.</p> <p>L'emprunt de 1000^f, autorisé par décret du 27 mars 1877, est réduit à 600^f, et l'imposition affectée au remboursement est abaissée de 8 centimes à 4, 40 centimes.</p> <p>Art. 2. Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes et le Ministre de Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.</p> <p>Fait à Paris, le 31 mai 1881.</p> <p>Signé: Jules Grévy.</p>

NUMEROS D'ORDRE.	DELIBERATIONS.
	<p>Par le Président de la République: Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, Signé: Constant.</p> <p>Pour ampliation: Le Conseil d'Etat, Secrétaire, Signé: Camusac.</p> <p>Pour copie conforme: Châtellerault, le 26 février 1891. Le Sous-Préfet, Signé: A. Fabre »</p> <p>Annexe C.</p> <p>Etat de sommes à payer jusqu'à complète libération pour le service de emprunts à la Cassa du chemin vicinal.</p>
	<p>Annuités à payer</p>
Année.	<p>Emprunt à rater</p>
	<p>Emprunt à rater</p>
	<p>4 000. 1 000. 300. 300. 1000. 600. 1100. 1500.</p>
1881	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1882	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1883	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1884	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1885	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1886	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1887	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1888	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1889	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1890	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1891	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1892	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1893	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1894	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1895	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1896	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1897	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1898	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1899	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1900	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1901	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1902	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1903	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1904	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1905	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1906	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1907	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1908	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1909	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1910	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1911	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1912	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1913	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1914	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1915	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1916	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1917	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1918	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1919	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1920	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1921	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1922	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1923	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1924	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1925	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1926	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1927	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1928	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1929	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.
1930	160. 80. 12. 32. 40. 24. 24. 32.

Répertoire des Emprunts - Intérieur - Paris, Imp. Nat. Bureaux C. J. 207, 208

NUMEROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.		
Année D.				
Etat de recouvrement pour faire face aux annuités à payer jusqu'à complète libération pour le service de emprunt à la Comp. de Chemin vicinal.				
Annuités à payer.		Ressources correspondantes.		
Années.	Annuités.	Capacité autorisée par décret du 31 mai 1881.	Capacité à venir pour compléter les annuités de remboursement.	Total.
1891	392	8,4	"	8,4
1892	452	8,4	"	8,4
1893	452	8,4	"	8,4
1894	452	8,4	"	8,4
1895	452	8,4	"	8,4
1896	452	8,4	"	8,4
1897	452	8,4	"	8,4
1898	452	8,4	"	8,4
1899	452	8,4	"	8,4
1900	452	8,4	"	8,4
1901	452	8,4	"	8,4
1902	452	8,4	"	8,4
1903	452	8,4	"	8,4
1904	452	8,4	"	8,4
1905	452	8,4	"	8,4
1906	452	8,4	"	8,4
1907	452	8,4	"	8,4
1908	452	4	4,4	8,4
1909	452	4	4,4	8,4
1910	452	4	4,4	8,4
1911	212		3,8	3,8
1912	212		3,8	3,8
1913	212		3,8	3,8
1914	212		3,8	3,8
1915	168		3,1	3,1
1916	128		3,1	3,1
1917	128		3,1	3,1
1918	128		3,1	3,1
1919	104		2,5	2,5
1920	104		2,5	2,5
1921	64		1,9	1,9
			1,9	1,9
			1,1	1,1

NUMEROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.		
Suite de la séance du 19 avril 1891.				
Paiement de 20 ^{fr} 50 au sieur Couvrad.				
<p>Le sieur le maire expose que le sieur Couvrad a fourni 67 mètres cube de cailloux au prix de 2^{fr}50 le mètre cube. Le prix de ce cailloux a été fixé à 2^{fr} le m. seulement par la délibération en date du 22 j^uin 1890. En conséquence il y a lieu de voter une dépense de 20^{fr}50 pour supplément sur les 67 mètres de cailloux fournis par Couvrad.</p> <p>Le Conseil reconnaît que le prix convenu pour la fourniture dont il s'agit était bien de 2^{fr}50 le mètre cube, que la somme totale due est de 170^{fr}50 et décide que le paiement de la dite somme sera imputé sur les fonds provenant de concession au cantier.</p> <p>Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été close.</p> <p>Fait et délibéré en la mairie d'Araille, le heure, jour, mois et an susdits part.</p> <p>Et, après lecture de tout ce qui précède, le membre du Conseil municipal présent ont signé, excepté M. Germeau qui a déclaré ne pas le savoir.</p> <p style="text-align: right;">Bardin maire, A. Grenier Morin Lepine, F. Lepine B. Aubry</p> <p style="text-align: center;">11 Décision ordinaire de Mai 1891.</p> <p>San nul huit cent quatre-vingt-neuf, le dimanche quatorze juin, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Araille s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance pour la tenue de la session ordinaire de mai, sous la présidence de M. le maire, — Le membre du Conseil ayant été convoqués par lettre du dia de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.</p> <p>Présents: M. B. Brault Adrien, maire, Morin Louis adjoint, Bardin Pierre, Aubezin Alexis, Cebienne Paul, Lepine Louis et Lepine François, formant la majorité de membres en exercice.</p> <p>Absents: M. B. Couzi Adrien, Nabault Eustache, Aubigny Simeon et Germeau François.</p>				

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

La séance a été ouverte et M. Leprieu a été nommé secrétaire pour la session.

Ordre du jour :

- 1° Compte rendu des Recettes et Dépenses de l'exercice 1890;
- 2° Budget additionnel de l'exercice 1891;
- 3° Budget primitif de l'exercice 1891;
- 4° Chemin vicinal;
- 5° Liste des Indigents;
- 6° Règlement de difficultés relatives à l'ancien chemin de Châtillonnais à Chassigny;
- 7° Compte et Budget de la Fabrique d'Availles.

I. — Compte rendu des Recettes et Dépenses de l'exercice 1890.

Honorable le Maire fait le rapport suivant :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous exposer le Compte de gestion de M. le Receveur et en même temps le Compte administratif comparé pour l'exercice 1890. Le balance de ce Compte se solde un reliquat de 17,757 fr. Ce reliquat comprend une somme de 15,811 fr. affectée au remboursement de emprunts de la Commune. Le fait indisputable que je vous ai signalé, il y a un an comme formant une ressource éventuelle a été l'objet de démarches nombreuses de ma part en vue d'obtenir qu'il soit été affecté au paiement de dépenses de chemin vicinaux. Ces démarches n'ont abouti à un résultat favorable. Or décret en date du 16 mai 1891, l'honorable le Président de la République a autorisé la Commune d'Availles à appliquer aux travaux de chemin vicinaux la dite somme de 15,811 fr. Ce décret est ainsi conçu :

« Le Président de la République Française,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Décrète :

Art. 1^{er}. La Commune d'Availles (Nemours) est autorisée :

- 1° à appliquer aux travaux de chemin vicinaux une somme de 15,811 fr. provenant du produit d'imposition extraordinaire établie en vertu du décret du 27 mars 1877 et du 31 mai 1881, pour remboursement d'emprunts à la Caisse vicinale.
- 2° à l'imposer extraordinairement, par addition au principal de ce quatre contributions directes, savoir :

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Pendant l'année à partir de 1901,	4 centimes $\frac{9}{10}$
Et l'année de 1911,	5 fr. $\frac{1}{10}$
En 1915	5 fr. $\frac{1}{10}$
Pendant l'année à partir de 1916,	2 fr. $\frac{1}{10}$
Et l'année de 1919,	1 fr. $\frac{1}{10}$
En 1921	1 fr. $\frac{1}{10}$

Le produit de ces impositions, évalué en totalité à la somme de deux mille quatre cent soixante francs environ, servira à compléter le annuité de remboursement de deux emprunts approuvés par les décrets précités.

Art. 2. Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 mai 1891

Signé : Carnot.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,

Signé : Constans.

Pour ampliation :

Le Directeur du Cabinet, du Personnel et du Secrétariat,

Signé : Demagny.

Pour copie conforme :

Pour le sous-Préfet empêché,

Le Conseiller d'arrondissement délégué,

Signé : Baissonnay.

Le ressort ainsi créé, grâce à la bienveillance de l'Autorité Supérieure, vous nous permettra de procéder au règlement de dépenses faites sur le chemin vicinal, notamment sur le chemin de la Bargaillère à Reimsay, et de ne plus laisser en souffrance aucun engagement pris par la Commune.

Après audition du rapport qui précède, le Conseil a approuvé le Compte de gestion et le Compte administratif qui lui ont été soumis.

II. — Budget additionnel de l'exercice 1891.

Honorable le Maire fait le rapport suivant :

Messieurs,

NUMÉROS D'ORDRE. DELIBÉRATIONS.

Je soumet à votre examen le budget additionnel du Recette et Dépense pour l'exercice 1891. Le montant de ce budget s'élève à 2792^f.70

Je vous propose de faire de ce montant l'emploi dont le détail suit :

- 1^o Somme affectée à l'entretien du chemin vicinal 382^f.12
- 2^o Paiement à Couvrat de 65 mètres cube de cailloux à 2^o.70 l'un (déjà autorisé et payé postérieurement au 21 mars 1891) 171.50
- 3^o Indemnité au secrétaire de la mairie pour travaux extraordinaires relatifs au dévirement de 1891 50.00
- 4^o Achat d'un drapseau neuf pour la Commune 34.25
- 5^o Part du pauvre dans le produit de Cession du Cimetière 350.00
- 6^o Traitement du Cantonnier Communal employé sur le chemin vicinal pendant le mois de juin et juillet 1891 90.00
- 7^o Evaluation provisoire de indemnités pour achat de terrain englobés par le chemin de la Bazoulière à Pency 1,191.83

Total égal aux ressources: 2792^f.70

Ces propositions ont été votées à l'unanimité.

III. — Budget primitif de l'exercice 1892.

Le Maire a présenté ensuite le budget primitif de 1892.

Le général Cognie exerce la fonction de garde champêtre pendant les quatre mois de juin, juillet, août et septembre. Pendant les huit autres mois et travaillera à l'entretien du chemin.

Le Conseil approuve le budget de 1892 et vote la imposition extraordinaire suivante, savoir :

- 1^o Le salaire du garde champêtre dont il vient d'être parlé 192^f.00
- 2^o Pour la 9^o annuité due à la Caisse de l'École 104.00
- 3^o Pour la 11^o id. due à la Caisse du Chemin (1^{er} emprunt) 240.00
- 4^o Pour une autre annuité due id. (2^o id.) 215.00
- 5^o 211^f.83 au titre de dépenses obligatoires et facultatives, nécessaires pour équilibrer le budget, ce 211.83

IV. — Chemins.

Le Conseil, se conformant à l'arrêté de mise en demeure de 16^o le Préfet, en

NUMÉROS D'ORDRE. DELIBÉRATIONS.

date du 1^{er} mai dernier, a voté :

- 1^o Le 3^o journal de prestation en nature, évalué à 2200^f.
- 2^o Le 5^o centime spécial ordinaire, évalué à 286.00
- 3^o Le 3^o centime spécial extraordinaire (loi du 5 avril 1884) 571.00
- 4^o Le produit de l'imposition extraordinaire de 11 centimes, voté temporairement pour complément d'entretien, et s'élevant à 741.00

V. — Liste des Indigents.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la liste de indigents, dressée le 17 mars dernier par la Commission de service médical, et, après examen de cette liste, l'a portée à trente-neuf noms.

Ce sont :

- | | |
|--|--|
| 1 ^o Boiret Marie, veuve Saubier | 22 ^o Harkniss François |
| 2 ^o Buisson François | 23 ^o Amiraault César |
| 3 ^o Anault-Françoise, v ^o Adrien | 24 ^o Robreau Marie, sa femme |
| 4 ^o Grandin Pierre | 25 ^o Amiraault César |
| 5 ^o Vauve Adèle, sa femme | 26 ^o Amiraault Benjamin |
| 6 ^o Hervault Benjamin | 27 ^o Amiraault Emile |
| 7 ^o Barroux Jeanne, veuve Petit | 28 ^o Amiraault Eugène |
| 8 ^o Guézin Alexandre | 29 ^o Marchaux Marie, v ^o Amiraault |
| 9 ^o Couvrat Marie, sa femme | 30 ^o Audiquier Clémentine |
| 10 ^o Guézin Alexandrine | 31 ^o Audiquier Marie |
| 11 ^o Guézin Louis | 32 ^o Desjardins Jean |
| 12 ^o Guézin Marie | 33 ^o Blanchard Angélique, sa femme |
| 13 ^o Guézin Barthe | 34 ^o Lécot Jeanne, v ^o Brissonnet |
| 14 ^o Guézin Jules | 35 ^o Chédault Jean |
| 15 ^o Guézin Adrien | 36 ^o Naudin Marie, v ^o Bergonnier |
| 16 ^o Guézin Georges | 37 ^o Anault-Françoise, v ^o Ellen |
| 17 ^o Barbis Pierre | 38 ^o Lagardet Auguste |
| 18 ^o Barbis Barthélemy-Jules | 39 ^o Bidouin Marguerite, sa femme |
| 19 ^o Léprieu Pierre | |
| 20 ^o Beauchem Jeanne, sa femme | |
| 21 ^o Guillet François | |

VII. — Règlement de difficultés relatives à l'ancien chemin de Châtellerault à Chauvigny.
 Monsieur le maire expose que des réclamations lui ont été faites par diverses personnes au sujet d'anticipation que menaçaient de faire disparaître sur certains points l'ancien chemin de Châtellerault à Chauvigny, qui figure actuellement au nombre de chemins vicinaux. Afin de pourvoir remède à cet état de choses, M. le maire s'est rendu sur les lieux le 6 juin dernier, accompagné de M. H. Hesen, adjoint, et Marden, Conseiller municipal. Un grand nombre de cultivateurs (environ 15 personnes) étaient présents. Monsieur le maire a commencé par déclarer qu'un arrêté de M. le Préfet de la Nièvre, en date du 9 août 1856, avait réduit à cinq mètres la largeur de l'ancien chemin de Chauvigny, que la Commune avait voté de fournir et qui a défaut d'entente de propriétaires vicinaux pour reculer à la Commune le terrain qui lui appartient à titre de chemin rural, en mesure administrative seraient priés pour faire cesser l'anticipation. Diverses contestations se sont produites au sujet de bornes. Après discussion de éléments incertains de la question, il a été proposé et accepté par les personnes présentes que, sur la portion litigieuse de chemin, on prendrait le milieu de la voie existante, et que les limites du chemin seraient placées à 2^m 50 c. de part et d'autre de ce point milieu. Et séance tenante, des bornes ont été posées. Ainsi s'est trouvée réglée rapidement et économiquement la difficulté dont il s'agit.

VIII. — Comptes et Budget de la Fabrique d'Availlé.

Monsieur le maire expose qu'il a reçu de M. le Sous-Préfet une note, en date du 14 mai 1891, l'invitant à mettre en délibération le compte et le budget de la Fabrique d'Availlé conformément aux prescriptions de l'art. 50 de la loi du 5 avril 1884.

Pour répondre à cette invitation, M. le maire fait connaître que, d'après le relevé fait par lui sur le Registre-journal de Recettes et Dépenses de la Fabrique d'Availlé, les cinq derniers exercices et l'exercice courant présentent le résultat suivant qui, pour l'exercice courant, ne sont que des prévisions.

Exercice	Aut. de l'année précédente	Recettes de l'année	Total des ressources	Dépenses de l'année	Aut. à reporter à l'exercice suivant
1886	0 ^{fr} 50	320 ^{fr}	320 ^{fr} 40	200 ^{fr} 40	120 ^{fr}
1887	120	320	440	240	200
1888	200	320	520	296	224
1889	224	320	544	349 ^{fr} 75	194 ^{fr} 25
1890	194 ^{fr} 25	320	514 ^{fr} 25	283 ^{fr} 75	230 ^{fr} 50
1891	230 ^{fr} 50	270	500 ^{fr} 50	270	230 ^{fr} 50

Ces comptes ne soulèvent aucune observation.

En ce qui concerne le budget de l'exercice 1891, Monsieur le maire fait connaître que M. le Curé n'a pu s'entendre avec les membres de son Conseil de Fabrique. La majorité du nombre de Conseil pense que le revenu de chacun ayant baissé de 320^{fr} à 270^{fr}, par suite de terrain bail passé pour 5 ans, en économie d'imposition et que l'allocation pour frais de culte au profit de M. le Curé doit être réduite de 150 francs à 120 francs. Monsieur le maire dit que si on peut se contenter de 120 francs, qu'il consentait seulement une diminution de 20 francs si on voulait le dépense d'allumer le lustre. Si ce projet n'y a lieu de faire connaître que l'allocation ancienne pour frais de culte était seulement de 120 francs et qu'un crédit supplémentaire de 20 francs a été voté le 16 janvier 1888 pour l'entretien du lustre. Depuis cette époque le crédit de 150 francs a toujours été voté. C'est ce crédit supplémentaire de 20 francs que la majorité du nombre de Conseil de Fabrique entend réduire à 20 francs. Par suite de ce divergences qui ne sont au fond qu'une manifestation de l'état de discord profond et déjà ancien qui existe entre le Conseil et le Curé, le budget est resté sans vote, ainsi que cela s'est déjà vu pour l'exercice 1891. Le budget de 1891 a été simplement approuvé par le Curé, le maire et l'évêque de Nevers. Bien que les intérêts en jeu soient en plus minimum, cette situation est assurément regrettable. Il y a lieu cependant de faire remarquer que la dépense moyenne de cinq dernières années s'est élevée à 274 francs, et que si le revenu est un peu au-dessous de ce chiffre, la situation existante empêche qu'il n'y ait déficit, avec repercussion sur le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.

Fait et délibéré en la mairie d'Availlé, le huitième jour, mois et an d'octobre 1891.

M. Bouvier
 M. Lézir
 M. Durand
 M. Guillet
 M. Morin

Séance ordinaire d'Octobre 1891.

12

Le dix-huitième jour, dimanche vingt-trois octobre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availlé s'est réuni.

au lieu ordinaire de sa séance pour la tenue de la session d'août, sous la présidence de M. le Maire. — Le membre du Conseil ayant été convoqué par lettre du dix-sept de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. le Curé de Béry, maire, Kéren Louis, adjoint, Sarrin Pierre, Antigny Lucien, Lepin Louis, Lepin François et Geraudeau François, formant la majorité du nombre en exercice.

Assent: M. le Curé de Béry, M. de Béry, Sabault Célestin et Desbrosse Paul.

La séance a été ouverte et M. Lepin Louis a été nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- 1° Chemin de la Bargetière à Pincay;
- 2° Bureau de bienfaisance;
- 3° Révision de la liste Electorale Consulaire.

I. — Chemin de la Bargetière à Pincay.

Connu le Maire capoa que la indemnité de terrain la plus importante due par la Commune pour le terrain englobé par le chemin de la Bargetière à Pincay ont été réglés à l'amiable de la manière suivante:

(A) Indemnité due aux héritiers Verdun.

Le prix consenti aux héritiers Verdun et accepté par eux est de 60^f l'are, à la condition qu'il sera fait déduction de la superficie du sentier qui coupe d'ici de par un, le dit sentier ayant une largeur de 1 mètre. La longueur de sentier ainsi abandonné par les héritiers Verdun par suite de l'ouverture du nouveau chemin étant de 386 mètres, la superficie à déduire est de 386 mètres carrés. En conséquence la superficie à payer pour le parcelle n° 116 est de 2670 mètres carrés moins 386 mètres, soit de 2284 mètres carrés, dont le prix à raison de 0^f 60 le mètre carré s'élève à 1370^f 40.

(B) Indemnité due à M. de Béry.

Le prix consenti à M. de Béry et accepté par lui a été composé ainsi:

Pour un parcelle n° 111 de 21 mq. à 0^f 25 l'un 5^f 25
 Pour un parcelle n° 110 de 27 mq. à 0^f 40 id 110

Total 155 25

Le Conseil approuve l'arrangement ci-dessus détaillé et décide que

la somme due par la Commune aux héritiers Verdun et à M. de Béry seront payés aussitôt que les formalités administratives ou judiciaires auront été remplies.

II. — Bureau de bienfaisance.

Monsieur le Sous-Préfet a réclamé plusieurs fois le relevé de concessions sur la Combe pendant les 14 derniers années. Il demande également un avis du Conseil municipal au sujet de la création éventuelle d'un Bureau de bienfaisance.

M. le Receveur municipal a adressé à M. le Maire un relevé de concessions depuis et y compris l'année 1877. Il ne manque que les années 1877 et 1878, les archives de la Perception ne remontant pas au-delà de 1879. La recherche faite à la mairie ont permis de retrouver le chiffre manquant dans le Comptes administratifs de 1877 et 1878. Le relevé demandé se décompose comme il suit:

Année 1877	60 ^f
— 1878	60
— 1879	—
— 1880	60
— 1881	—
— 1882	—
— 1883	—
— 1884	—
— 1885	—
— 1886	150
— 1887	90
— 1888	—
— 1889	—
— 1890	150

Total 1350

Si l'on retranche de ce tableau les deux plus fortes années et les deux plus faibles, selon le mode usité en pareille matière, le moyenné ressort à 27 francs seulement. Le produit de 950^f réalisé en 1890 est absolument exceptionnel et provient de circonstances qui certainement ne se reproduiront pas. Le moyenné de 27 fr. est donc l'expression exacte de la vérité. Cette ressource est très faible. Il n'en

NUMEROS D'ORDRE.	DELIBERATIONS.
	<p>faudrait pas conclure que le secours font défaut dans la Commune. D'une part le budget pose un compte d'exercice 50 fr. pour l'assistance médicale et pharmaceutique gratuite. D'autre part le musée sont secours de vison à vison et avec un certain caractère affectueux dont sont couverts de secours reportés par voie administrative. La mendicité n'existe pour ainsi dire pas dans la Commune, si ce n'est par de vagabonds non domiciliés dans la Commune. Car on considère le besoin d'un nouvel organ administratif on le fait pas entre, et le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu quant à présent de créer un Bureau de bienfaisance pour la Commune d'Avalilles.</p> <p>III. — Révision de la liste électorale censulaire.</p> <p>Le Conseil a procédé ensuite à la nomination de deux de ses membres chargés de la révision de la liste électorale censulaire.</p> <p>Ont été nommés à l'unanimité : M. B. Rabault Célestin et Lepine Louis.</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.</p> <p>Fait et délibéré en la mairie d'Avalilles, le heures, jour, mois et an d'autre part. Et après lecture, les membres du Conseil présents ont signé, à l'exception de M. Giraudau François qui a déclaré ne pas le savoir faire.</p> <p>S. Antigny & Lepine Bardon A. Giraudau</p> <p>13</p> <p>Session ordinaire de novembre 1891.</p> <p>Le dix huit cent quatre vingt onze, le dimanche seize décembre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Avalilles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, pour la tenue de la session de novembre. — Le membre du Conseil ayant été convoqués par lettres du huit de ce mois. — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.</p> <p>Présent : M. B. Creuzé, Aubraix, Antigny, Giraudau, Biron, Lepine Louis, Lepine François, Biron, adjoint, et Bessille, maire, formant la majorité de membres en exercice.</p> <p>Absent : M. B. Bardin et Rabault.</p>

NUMEROS D'ORDRE.	DELIBERATIONS.
	<p>La séance a été ouverte et M. Lepine Louis a été nommé secrétaire pour la durée de la session.</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nomination des délégués chargés de surveiller la révision de la liste électorale ; 2. Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1892 ; 3. Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1892 ; 4. Chemin rural de la Croix des Savignis à la Reliance ; 5. Paiement de diverses dettes exigibles. <p>I. — Nomination des délégués chargés de surveiller la révision de la liste électorale.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de nommer les délégués qui seront chargés de dresser le tableau de rectification à faire à la liste électorale et de juger les réclamations qui pourront se produire.</p> <p>Et de suite le Conseil a désigné :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. pour dresser le tableau rectificatif, conjointement avec le Maire et le délégué de la République, M. Lepine François ; 2. pour statuer sur les réclamations, M. B. Rabault Célestin et Lepine Louis. <p>II. — Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1892.</p> <p>Le Conseil a ensuite dressé la liste de contribuables parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les répartiteurs pour 1892.</p> <p>Ce sont : M. B. Creuzé, Bédier, Rabault Célestin, Aubraix, Bardin Pierre, Lepine Louis, Lepine François, Raymond Biron, Antigny Louis, Biron Paul, Terreau Antoine, Giraudau François et Jougou Louis.</p> <p>Ceux propriétaires foncier habitant la commune ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. M. B. Bailly Louis, propriétaire, Bessille Raoul, Bédier François, Laurin André, Rembert Augustin, Grandin Pierre, Regenne Sylvain et Raymond Eugène ; <p>Ceux propriétaires foncier habitant hors de la commune, mais dans un rayon de 2 Myriamètres.</p> <p>III. — Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1892.</p> <p>Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal le Budget en</p>

Maire, n. 1. — Repaire des Délibérations. — Imprimé. — Paris. Imp. Paul Borel, G. J. 205, R. 80.

chemin vicinal ordinaire de la Commune d'Availles, dressé le 31^{er} 5^{me} 1891, par l'Agent voyer Cantonal et approuvé le 22 du même mois par l'Agent voyer d'arrondissement. Le conseil ne souleva aucune observation et le Conseil l'approuve.

IV. - Chemin rural de la Croix des Sauvignis à la Relandrie.

Monsieur le Maire expose que plusieurs habitants de la Commune lui ont demandé au commencement de l'année à faire une souscription pour la réparation de chemin de la Croix des Sauvignis à la Relandrie. Ce chemin, qui entretient un groupe d'habitation très important, est transformé en fondrière pendant l'hiver et il est urgent d'y apporter remède. Le Maire a autorisé en conséquence la souscription demandée. Cette souscription s'élève à la somme de 116^{fr}.50, dont 104^{fr}.50 en nature et 12^{fr}.50 en argent. M. le Maire fait remarquer que M. le Conseil Général du Canton a bien voulu participer à la souscription et promettre son appui pour obtenir une subvention du Conseil Général. La réparation du chemin dont il s'agit présentant un caractère d'urgence, le Conseil municipal prie Monsieur le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire :

- 1^o pour que le chemin dont il s'agit soit classé comme chemin rural reconnu ;
- 2^o pour qu'il soit accordé à la Commune d'Availles, sur les fonds départementaux, une subvention égale au montant de la souscription.

V. - Règlement de diverses dettes exigibles.

Monsieur le Maire présente au Conseil deux mémoires relatifs à l'entretien des maisons d'école : le premier, du sieur Meris Delphin, menuisier, s'élève à 36^{fr}.50, le deuxième, du sieur Girault Augustin, menuisier, s'élève à 22^{fr}.70.

Le Conseil approuve ce mémoire.

Le total de deux mémoires s'élève à la somme de 59^{fr}.20. Pour payer cette somme il sera fait emploi de crédit de 50 fr. ouvert sous la rubrique d'entretien des maisons d'école, et le complément, qui s'élève à 9^{fr}.20 sera imputé sur le crédit de 20 francs porté pour dépenses imprévues au Budget de 1891.

L'ordre du jour étant épuisé, la session a été close.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le heures, jours, mois et an l'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, sauf M. Giraudreau qui a déclaré ne pas le savoir,

L. Léjonnais, J. Antogny, H. ... J. ...

11

Session ordinaire de février 1891.

Le samedi huit cent quatre-vingt-douze, le dimanche vingt et un février, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, sous la présidence de M. le Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du usage de ce mois. Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents : M. le Maire, M. Brousselle, maire, M. Robin, adjoint, M. Bardeau, Antogny, Léjonnais Louis, Léjonnais François et Giraudreau.

Absents : M. le Creuzet, Rabault, Hoteux et Brionne.

La séance a été ouverte et M. Antogny a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose que le Crédit pour frais de bureau de la mairie pour 1891 s'élève à six cents francs et qu'il n'en a été fait emploi que jusqu'à concurrence de dix-neuf francs cinquante-cinq centimes. Le surplus au Conseil d'approuver aux dépenses imprévues la partie non employée de ce crédit, soit la somme de quarante francs quarante-cinq centimes.

Par suite le crédit pour dépenses imprévues de l'exercice 1891 se trouvera porté à 20^{fr} + 40^{fr}.45 = 60^{fr}.45 sur lesquels il a été employé 9^{fr}.20. Il restera donc 51^{fr}.25.

Le Conseil approuve cette proposition.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'examen du Conseil : l'un mémoire de M. le Parant et Bernard, plâtrier à Châtellerault, relatif à des travaux effectués à la mairie d'Availles au mois de septembre 1891 et s'élevant à la somme de 34^{fr}.70, et un autre mémoire du sieur Meris, charrier à Châtellerault,

NUMÉROS D'ORDRE. DELIBERATIONS.

relatif à la réparation du chateau de la mairie et s'élevant à la somme de 15⁰⁰ fr. Le Conseil approuve ce mémoire et décide qu'il sera payé avec imputation sur le crédit de 51⁰⁰ fr. ci-dessus défini.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close. Faits et délibérés en la mairie d'Availles, le heure, jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, le membre du Conseil municipal présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

P. Bardin J. Boutevin A. Breuille

Procès-verbal de l'Installation du Conseil municipal et de l'Élection du Maire et de l'Adjoint (15 mai 1882)

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le quinze du mois de mai, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil municipal de la commune d'Availles, proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du scrutin du 1^{er} et 8 mai courant, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le dix du courant, conformément aux art. 43 et 77 de la loi du 5 avril 1884 - et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents M. le Conseiller municipal : Girardeau François, Breuille Adrien, Breuille Adrien, Borin Louis, Bardin Pierre, Rabault Clément, Lepine Louis, Antigny Lucien, Lepine Adolphe, Lantzy Florent, Brienne Paul et Raymond Remy.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Breuille Adrien, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture du résultat constaté aux procès-verbaux de l'élection et a déclaré installé avec lui M. Girardeau, Breuille, Borin, Bardin, Rabault, Lepine, Antigny, Lepine Adolphe, Lantzy, Brienne et Raymond dans leur fonction de Conseillers municipaux.

M. Lepine Louis, le plus âgé du membre du Conseil, a pris ensuite la

NUMÉROS D'ORDRE. DELIBERATIONS.

présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Rabault.

Élection du Maire. - 1^{er} tour de scrutin. Le Président, après avoir donné lecture de l'art. 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue du suffrage, à l'élection du maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote sur un papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, douze, ci 12

A déduire : Nuls, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 7 M. Breuille Adrien a obtenu deux voix, ci 2 M. Breuille Adrien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Élection de l'Adjoint. - 1^{er} tour de scrutin. Il a été procédé ensuite, dans la même forme, et sous la présidence de M. Breuille Adrien, élu maire, à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, douze, ci 12

A déduire : Nuls, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 7 M. Borin Louis a obtenu dix voix, ci 10 M. Lantzy Florent a obtenu deux voix, ci 2

M. Borin Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint. Avant de lever la séance, M. Breuille Adrien a déclaré acceptés sa nomination et s'est installé comme maire, M. Breuille Adrien a déclaré acceptés sa nomination et s'est installé comme maire, et a déclaré M. Borin Louis, qui également a accepté, installé en qualité d'adjoint.

Et, après lecture du présent procès-verbal, les membres du Conseil ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

À la suite de l'installation et nomination ci-dessus, M^r Crucy Adrien, continuant à présider comme maire, a déclaré ouverte la session ordinaire de mai.

Commission du service gratuit d'assistance médicale et pharmaceutique. Monsieur le Maire fait connaître que les pouvoirs de la Commission des indigents étant expirés, il y avait lieu pour le Conseil municipal de désigner trois délégués parmi ses membres, conformément aux dispositions de l'art. 7 du Règlement du 15 8^{me} 1888.

Et de suite le Conseil a désigné comme délégués M^s Geraudeau Francis, Rabault Célestin et Lepine Louis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée. Le Conseil sera convoqué ultérieurement pour la continuation des travaux de la session de mai.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal ont signé, excepté M^s Geraudeau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Crucy
B. Rabault
Bardin
Lepine
Lamy
Raymond
B. Antigny
de Brogne

Session ordinaire de Mai 1892.

16

Le six mai mil huit cent quatre-vingt-douze, le dimanche douze juin, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Armailles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance pour la tenue de la session de mai, sous la présidence de Monsieur le Maire, — les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du huit de ce mois, — et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M^s Geraudeau, Bardin, Lepine Louis, Rabault, Antigny, Célestin, Lamy, Lepine Adolphe, Raymond, Worin, adjoint, et Crucy, maire.

Abient: M^s Crucy Adrien, qui s'est fait excuser.
La séance a été ouverte et M^s Rabault a été nommé secrétaire pour la durée de la session.

Ordre du jour:

- 1^o Nomination de la Commission scolaire;
- 2^o Compte-rendu des Recettes et Dépenses de l'exercice 1891;
- 3^o Budget add^l de 1892;
- 4^o Budget primitif de l'exercice 1893;
- 5^o Chemins.

I. — Nomination de la Commission scolaire.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'art. 56 de la loi du 28 8^{me} 1886, il y a lieu de faire élire par le nouveau Conseil municipal les membres de cette assemblée qui doivent faire partie de la nouvelle Commission scolaire.

Conformément aux dispositions de l'art. 51 de la loi du 5 avril 1884, il est procédé à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

En quatre membres ainsi désignés par le Conseil municipal sont: M^s G. Crucy, Lepine Louis, Rabault et Antigny.

II. — Compte-rendu des Recettes et Dépenses de l'exercice 1891.

Monsieur le Maire présente d'abord le Compte de gestion de M. le Percepteur et en même temps le Compte administratif pour l'exercice 1891.

Le Compte de gestion porte comme restes à annuler une somme de 47^{fr}. 50 pour le service gratuit d'assistance médicale et pharmaceutique. On fait cette somme consigner un verse à payer avec imputation sur l'exercice 1892. Le Compte de gestion porte comme restes à payer une somme de 89^{fr}. 65 et une autre somme de 21^{fr}. 00. Ces sommes doivent être portées comme restes à annuler, attendu que les deux sommes payées de 39^{fr}. 65 et 109^{fr}. 50 représentent exactement les annués exigibles pour l'exercice 1891. La somme de 24^{fr}. 25, pour achat d'un drap, doit aussi être portée comme restes à payer et non comme restes à annuler.

La balance de ce compte établit un reliquat de trois mille deux cent cinquante-sept francs soixante-neuf centimes, dont l'emploi va être indiqué au budget additionnel de 1892.

Maire, n^o 1. — Répertoire des Délibérations. — Imprimé. — Paris. — Imp. P. A. B. L.

À la suite de sa explication, le Conseil a approuvé le compte de gestion et le Compte administratif qui lui ont été soumis.

III. - Budget additionnel de l'exercice 1891.

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Messieurs,

Je reviens à votre examen le budget additionnel des Recettes et Dépenses pour l'exercice 1891. Les ressources de ce budget s'élevant à 3333,69.

Je vous propose de faire de ces ressources l'emploi dont le détail suit :

1 ^o Somme affectée à l'entretien ^{et à la maintenance} du chemin vicinal... ..	2815,49
2 ^o Rebat d'un drapeau pour la commune... ..	54,25
3 ^o Part de pauvres dans le produit de la concession du Cimetière... ..	390,00
4 ^o Services gratuits de l'assistance médicale et pharmaceutique (1891)... ..	47,50
5 ^o Dépenses imprévues... ..	36,45

Total égal aux ressources. 3333,69

Ces propositions ont été votées à l'unanimité.

IV. - Budget primitif de l'exercice 1893.

Le Maire a présenté ensuite le budget primitif de 1893.

Le sieur Cognie Barthélemy continue à exercer les fonctions de garde champêtre pendant les quatre mois de juin, juillet, août et septembre. Pendant les huit autres mois et travaillera comme cantonnier à l'entretien du chemin.

Le Conseil approuve le budget de 1893 et vote les impositions extraordinaires suivantes, savoir :

1 ^o Le salaire du garde champêtre dont il vient d'être parlé... ..	190 ^{fr} ..
2 ^o Pour la 10 ^e annuité due à la Caisse des écoles... ..	104,00
3^o Pour l'annuité due à la Caisse des chemins (loi du 5 avril 1884)... ..	450
3 ^o 167,98 au titre des dépenses obligatoires et facultatives, nécessaires pour équilibrer le budget, ci... ..	267,98

V. - Chemins.

Le Conseil, conformément à l'avis de mise en demeure de M^r le Préfet, en date du 6 mai dernier, a voté :

1 ^o Les 3 journées de prestation en nature, évalués à... ..	2305 ^{fr} ..
2 ^o Les 5 centimes spéciaux ordinaires,	227,00
3 ^o Les 5 centimes spéciaux extraordinaires (loi du 5 avril 1884, art. 141)... ..	172,00
4 ^o Le produit de l'imposition extraordinaire de 13 centimes 25 ^e , votés temporairement pour complément d'entretien, et s'élevant à... ..	746,00
Note - Ce 13 ^e cent. est le 10 ^e voté le 8 X ^{bre} 1888.	
5 ^o Produit des 2 ^o us pour amuser des à la Caisse des Chemins (Délib ^{er} du 19 avril 1891)	450,00
Total: 3860 ^{fr} ..	

Sur cette somme, seront prélevés :

1 ^o Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts... ..	450,00
2 ^o Contingent du chemin de grande communication n ^o 24 ^{fr} 650 ^{fr} ..	1660,00
3 ^o id id n ^o 28. 1010,00	

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi de ces sommes sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1891, le Conseil décide la répartition suivante :

1 ^o Entretien et construction de chemins vicinaux au moyen du reliquat de 1891... ..	2815,49
---	---------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le huit^e jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil présents ont signé, excepté :

M^r Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

St. Prunty
 M^r de la Fontaine
 E. Rabreau
 Lepine
 Gonty
 Bardin

17 Confirmation de la session ord^{re} de mai 1892.
(19 juin 1892)

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le dimanche dix-neuf juin, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles

S'est réuni au lieu ordinaire de sa séance pour continuer les travaux de la session de mai, sous la présidence de Monsieur le Maire, — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du tiers de ce mois, — Et la séance ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. H. Crugi, Géraudeau, Bardin, Lépine Louis, Rabault, Antigny, Lamy, Morin, adjoint, et Bruille, maire.
Absents: M. H. Lépine Adolphe, Raymond Lamy et Hebronne, qui se sont fait excuser.

Ordre du jour:

- 1^o Paiement du mémoire Parant et Bernard;
- 2^o Renouvellement de l'assurance des bâtiments communaux;
- 3^o Liste des Indigents.

I. — Paiement du mémoire Parant et Bernard.

Le mémoire de M. H. Parant et Bernard, plâtrier, pour réparation à la mairie, a été examiné et approuvé antérieurement par le maire, sous le montant de 24^{fr} 50 n'ayant pu être payé avant la clôture de l'exercice 1891, Monsieur le Maire propose d'en imputer le paiement sur le crédit de 36^{fr} 45 pour dépenses imprévues ouvert au budget add^{it} de 1892.

Le Conseil approuve cette imputation.

II. — Renouvellement de l'assurance des bâtiments communaux.

Monsieur le maire informe le Conseil que, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil le 12 juin courant, il a renouvelé l'assurance contre l'incendie pour les bâtiments communaux, à la C^{ie} La Nationale, pour dix ans à partir du 18 juin 1892.

III. — Liste des Indigents.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des indigents, dressée le 17 juin courant par la Commission du service médical, et, après examen de cette liste, l'a portée à quarante noms.

Ce sont:

- 1^o Amiraault Béni.
- 2^o Néreau Marie, sa femme.

- | | | | | | |
|-----|---|------------------|--|---|-------------------------------------|
| 3. | Amiraault Béni | 22 | Guérin Paris | | |
| 4. | Amiraault Irustin | } enfants | 23 | Guérin Nestlé | } autres enfants
des précédents. |
| 5. | Amiraault Emile | | 24 | Guérin Jules | |
| 6. | Amiraault Eugén | } de précédents. | 25 | Guérin Armand | |
| 7. | Arnault François, v ^{ue} Arcis. | | 26 | Guérin Georges. | |
| 8. | Arnault François, v ^{ue} Ellen. | 27 | Guillot François. | | |
| 9. | Andouin Marguerite, v ^{ue} Sagard. | 28 | Lépine Pierre | | |
| 10. | Barreau Jeanne, v ^{ue} Petit. | 29 | Beauchamp Jeanne, sa femme. | | |
| 11. | Bustreau François. | 30 | Énot Jeanne, v ^{ue} Brissonnet. | | |
| 12. | Cognie Barthélémy. | 31 | Marchaux Marie, v ^{ue} Amiraault. | | |
| 13. | Rimbault Louis, sa femme. | 32 | Audiquet Marie, sa petite-fille. | | |
| 14. | Barbier Henri | } leur | 33 | Wastemir François. | |
| 15. | Barbin Barthélémy-Jules | | 34 | Kélicot Marie, v ^{ue} Sarcinier. | |
| 16. | Begonne Jean. | 35 | Maudin Marie, v ^{ue} Bergonnie. | | |
| 17. | Blanchard Angélique, sa femme. | 36 | Méves Adèle, v ^{ue} Grandin. | | |
| 18. | Guérin Alexandre | 37 | Chibault Jean. | | |
| 19. | Couvrat Marie, sa femme. | 38 | Hervault Benjamin. | | |
| 20. | Guérin Alexandrine | } leurs enfants | 39 | Subjeau Henri. | |
| 21. | Guérin Louise | | 40 | Subjeau Madeleine, v ^{ue} Couvrat. | |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et la session déclarée close.

Fait à la mairie d'Availles, le heure, jour, mois et an d'autre part. Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, excepté M^r Géraudeau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Crugi
B. Rabault
Lépine
Dont

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

Septembre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance pour la tenue de la session d'août, sous la présidence de M. le Maire, — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du vingt et un de ce mois, — et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents : M. M. Sabault, Aubigney, Lépine Louis, Lebrienne, Raymond, Lamy, Girardeau et Breuille, faisant la majorité du nombre en exercice.

Absents : M. M. Cœuz, Bardin, Lépine Adolphe et Bessin, adjoint, qui se sont fait excuser.

La séance a été ouverte et M. Raymond a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- 1° Règlement de dépenses du chemin de la Bourgoisère à Rungay ;
- 2° Nomination de deux délégués pour la réunion de la Secte départementale consulaire ;
- 3° Demande d'autorisation à exécuter en régie les travaux d'entretien des chemins vicinaux ;
- 4° Redressement du Budget add. de 1892.

I. — Règlement de dépenses du chemin de la Bourgoisère à Rungay.

Monsieur le Maire rappelle que le budget additionnel de 1891 porte une somme de 2815^{fr.} 49 pour construction et entretien du chemin vicinal. Par son règlement de dépenses réglé au moyen de ce crédit et soussigné cette relative aux indemnités de terrain du chemin de la Bourgoisère à Rungay, qui n'ont pas pu être réglés en 1891 par suite de formalités administratives.

Monsieur le Maire invite ensuite Monsieur Sabault, conseiller municipal, premier inscrit de présence dans l'ordre du tableau, à présider pour l'affaire spéciale dont le détail suit :

Monsieur Breuille, maire, expose qu'il a versé une somme de trois cents francs cinquante centimes au Conservateur du Hypothèque à Châtelleraut, sur réquisition de ce dernier. Cette somme, dont il présente le reçu en date du 13 juin 1891, était due par la commune d'Availles, et se décompose comme il suit :

- | | | |
|----|---|-------|
| 1° | Transcription de cession amiable Aubigney, du 13 janvier 1892, vol. 932, n° 48. | 4, 40 |
| 2° | A. Aubigney, vol. 938, n° 11. | 5, 05 |

à reporter — 9, 45

NUMÉROS
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

	Report	9, 45
1°	Mar sur transcription Aubigney	11, 60
4°	Aubigney	11, 60
	Imbu-quittance	4, 10
	Total	37, 75

Le Conseil approuve cette dépense et décide que la dite somme sera payée avec imputation sur le crédit de 2815^{fr.} 49 porté au budget additionnel de 1891 pour construction et entretien du chemin vicinal.

Monsieur Breuille reprend ensuite la présidence et fait connaître que la purge de hypothèque relative à la cession amiable Aubigney et à la cession amiable Aubigney est terminée. L'état de frais de purge, fait par le Président du Tribunal de Châtelleraut le 3 juillet 1892, s'élève à la somme de cent trente francs quatre-vingt-cinq centimes, qu'il y a lieu de faire payer à M. Couillaud, avoué à Châtelleraut.

Le Conseil approuve cette dépense et autorise M. le Maire à délivrer un mandat de pareille somme au nom de M. Couillaud, avoué, le dit mandat imputable sur le crédit de 2815^{fr.} 49 ci-dessus désigné.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que, conformément à l'avis de M. Couillaud, avoué à Châtelleraut, il peut délivrer :

- 1° un mandat de 155^{fr.} 35 au nom de Antoine Pire, propriétaire au Néuis, commune d'Availles ;
- 2° un mandat de 685^{fr.} 10 au nom de Aubigney Hippolyte Louis et un autre mandat de 685^{fr.} 10 au nom de Verdier Josephine Marie, épouse aisée et autorisée de Chebault Augustin Antoine, demeurant tous à Naintin, ainsi qu'il est dit dans l'acte de vente.

L'autre part Monsieur le Maire fait connaître que Madame veuve Debasse accepte le règlement de son indemnité de terrain à la somme de trois cents francs.

Le Conseil approuve ce règlement et, usant de la faculté inscrite au décret-loi du 14 juillet 1866, décide que la commune sera dispensée de procéder aux formalités de la purge de hypothèque pour la cession Debasse, attendu qu'il est de notoriété qu'il n'y a pas d'hypothèque sur la parcelle ci-dessus.

Ci-joint l'acte de vente soumis à l'approbation préfectorale.
En ce qui concerne le sieur Sorreau Antoine, M. le Maire fait connaître qu'il est d'accord avec lui pour faire l'indemnité qui lui est due, de la manière suivante, savoir:

Section F, n° 318 - 1 ^{re} 50 à 25 ^e L'arr.	45 ^{fr.}
„ „ n° 318 - 2 ^{de} 25 à 35 ^e „	70 ^{fr.}
Total. 115 ^{fr.}	

L'acte administratif de vente ci-joint est approuvé par le Conseil et soumis avec la présente délibération à l'approbation préfectorale.

Le Conseil décide en outre qu'il demande que pour le dit acte de vente la Commune soit dispensée de procéder aux formalités de la purge des hypothèques, attendu qu'il est de notoriété qu'il n'y a pas d'hypothèque sur la parcelle ci-dessus.

II. - Nomination de deux délégués du Conseil pour la révision de la Liste électorale consulaire.

Le Conseil a procédé ensuite à la nomination de deux de ses membres chargés de la révision de la liste électorale consulaire.

Ont été nommés à cet effet: M. Labault-Cléhon et Lépine Louis.

III. - Demande de la Commune à l'effet d'être autorisée à exécuter en régie les travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une lettre de M. l'Agent-voyer cantonal, aux termes de laquelle il est nécessaire, pour que la Commune puisse employer deux cantonniers, qu'elle soit autorisée à exécuter en régie les travaux d'entretien du chemin vicinal.

Le Conseil, qui a déjà approuvé précédemment l'adjonction au cantonnier existant d'un second cantonnier, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser la commune d'Availles à faire exécuter en régie les travaux d'entretien du chemin vicinal.

IV. - Redressement du Budget additionnel de 1892.

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande d'explications qu'il a reçue de M. le Préfet au sujet du Budget additionnel de 1892, ainsi que la réponse qu'il se propose d'y faire, d'accord avec M. le Secrétaire municipal.

Le Conseil approuve cette réponse et décide en conséquence que le budget additionnel de 1892, tel qu'il a été voté le 11 juin dernier, recevra la modification suivante, savoir:

1 ^{re} Recettes	
Produit supplémentaire de Concession dans le cimetière	120 ^{fr.}
2 ^{de} Dépenses	
Addition au crédit pour dépenses imprévues	9 ^{fr.} 55
Reliquat indisponible (Caisse des chemins vicinaux)	89 ^{fr.} 63
2 ^{de} (Caisse des écoles)	21 ^{fr.} 02
Total égal. 230 ^{fr.}	

Par suite le crédit pour dépenses imprévues sera porté de 35^{fr.} 45 à 44^{fr.} 80.
En résumé le Conseil vote, tant en recette qu'en dépense, une somme de Cent vingt francs à porter au budget additionnel de 1892. Il en résulte que le total de recettes et le total de dépenses du budget additionnel de 1892 se trouveront portés chacun de 325^{fr.} 69 à 344^{fr.} 69.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et la session déclarée close.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, sauf M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Guillet
C. Labault

19

Session ordinaire de novembre 1892.

En un mil huit cent quatre-vingt-douze, le dimanche vingt novembre à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, pour la tenue de la session de novembre. — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du chef de ce mois, — et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. B. Sardin, Antigny, Lépin Louis, Lépin Adolphe, Delbienne, Lanté, Géraudeau, Morin, Adjoint, et Breuille, maire, formant la majorité du nombre en exercice.

Absents: M. B. Creuzé, Rabault et Raymond qui se sont fait excuser.

La séance a été ouverte et M. Antigny a été nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- 1^o Avis du Conseil au sujet de la Construction d'une partie du chemin de grande Communication n° 4 bis de Châtellerault à Bellac (Embranchement sur Cenon);
- 2^o Nomination du délégué chargé de surveiller la révision de la liste électorale;
- 3^o Liste de vingt contribuables fonciers, parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1893;
- 4^o Budget du chemin vicinal pour l'exercice 1893;
- 5^o Vote d'une dépense annuelle de cent soixante quinze francs pour l'entretien de Fonteny Augustin à l'asile des aliénés de Poitiers.

I. — Avis du Conseil au sujet de la Construction d'une partie du chemin de grande Communication n° 4 bis de Châtellerault à Bellac. (Embranchement sur Cenon.)

Monsieur le Maire soumet au Conseil le dossier relatif à l'embranchement sur Cenon du chemin n° 4 bis de Châtellerault à Bellac.

Le Conseil, après avoir examiné les pièces de cette affaire, est d'avis à l'unanimité de faire opposition d'une manière formelle au tracé proposé qui est contraire aux intérêts communs de la Commune d'Availles et de Cenon. Cette opposition s'appuie sur les raisons suivantes:

L'établissement de l'embranchement dont il s'agit et du pont, qui s'y rattache, intéresse les trois communes de Cenon, Availles et Barge. Les deux communes de Cenon et Availles sont très rapprochées et l'établissement d'un pont est désirable à tous égards, considérablement la relation d'affaires entre Cenon, qui est une commune industrielle,

et Availles, qui est une commune agricole. La distance des deux bourgs, en droite ligne, n'est que de deux kilomètres. Si le tracé proposé, désigné sous le nom de tracé n° 1 était adopté, il aurait pour effet d'obliger les habitants d'Availles à faire, pour se rendre à Cenon, un parcours de cinq kilomètres. Ce parcours pourrait être réduit de cinq à trois kilomètres, si le tracé n° 1 était abandonné et remplacé par un nouveau tracé dit tracé n° 2. Le tracé n° 2 consisterait à placer le pont à l'endroit où se trouve actuellement le Sas et à se diriger en droite ligne à travers la propriété de Madame Gaudreau, de façon à aboutir sur le chemin n° 4 bis à un point situé entre la borne 5 Km et la borne 4 Km 5, juste en face du chemin dit des Doubs. Le tracé n° 2 est désiré par tous les habitants de la commune d'Availles et par la grande majorité de ceux de la commune de Cenon. L'opposition ne pourrait venir que de Barge. A ce dernier point de vue, il y a lieu de faire remarquer que le parcours de Barge à Cenon par le tracé n° 2, qui est d'environ quatre kilomètres, ne serait pas beaucoup plus long que celui qui résulterait du tracé n° 1. La différence n'atteindrait que deux cents mètres.

En conséquence, le Conseil,

Considérant que la commune d'Availles et la commune de Cenon ont un intérêt commun de premier ordre, un intérêt vital, à ce que la distance qui les sépare soit de trois kilomètres au lieu de cinq kilomètres;

Considérant que la commune de Barge n'a qu'un intérêt absolument minime (un raccourcissement de trajet de 200 mètres sur 4000) à ce que le tracé n° 1 soit adopté au lieu du tracé n° 2;

Considérant que Madame Gaudreau est opposé au tracé n° 1 et favorable au tracé n° 2 et qu'elle est disposé à faire l'abandon du terrain nécessaire pour ce dernier tracé;

Est d'avis, à l'unanimité:

- 1^o de faire opposition formelle à l'adoption du tracé n° 1;
- 2^o de recommander à l'Autorité Supérieure l'adoption du tracé n° 2, comme le seul donnant satisfaction aux intérêts des deux communes de Cenon et d'Availles, sans nuire pour cela aux intérêts de la commune de Barge.

Le Conseil municipal a connaissance que deux pétitions circulent dans chacune des deux communes de Conon et d'Availles, pour appuyer la manière de voir exprimée dans la présente délibération. La pétition des habitants de la commune d'Availles sera transmise ultérieurement à Monsieur le Préfet de la Vienne, avec prière de vouloir bien accueillir favorablement le vœu unanime des habitants de la commune.

II. — Nominations des délégués chargés de surveiller la révision de la liste électorale.

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de nommer les délégués qui seront chargés de dresser le tableau de rectification à faire à la liste électorale et de juger les réclamations qui pourront se produire.

Et de suite le Conseil a désigné :

- 1^o pour dresser le tableau rectificatif, conjointement avec le maire et le délégué de la Préfecture : M^o Lépine Louis,
- 2^o pour statuer sur les réclamations : M. M. Rabault Celestin et Bardin Pierre.

III. — Liste des 30 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1893.

Le Conseil a ensuite dressé la liste des contribuables parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les répartiteurs pour 1893.

Ce sont : 1^o M. M. Cuzin Adrien, Rabault Celestin, Auhais Alexis, Bardin Pierre, Lépine Louis, Lépine François, Raymond Nemi, Antigny Louis, Debrienne Paul, Serreau Antoine, Géraudeau François et Joyeux Louis,

Cou propriétaire foncier habitant la commune,

2^o M. M. Caillé Louis, Cresselle Raoul, Petit François, Laurin André, Humbert Augustin, Grandin Pierre, Regenne Sylvain et Raymond Eugène,

Cou propriétaire foncier habitant hors de la commune, mais dans un rayon de 2 kilomètres.

IV. — Budget des chemins vicinaux pour l'année 1893.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal le budget des

chemins vicinaux ordinaires de la commune d'Availles, dressé le 19^o 8^o 1892 par l'Agent voyer cantonal et approuvé le 21 8^o par l'Agent voyer d'arrondissement. Ce travail ne soulève aucune observation et le Conseil l'approuve.

V. — Vœu d'une dépense annuelle de soixante-quinze francs pour l'entretien de Fonteny Augustin à l'Asile des Aliénés de Poitiers.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre qu'il a reçue le 2 9^o 1892 de Fonteny Pierre, né à Availles et actuellement domicilié à Châtellerault, rue du Château d'eau, n^o 41. Par cette lettre, qui est jointe à la présente délibération, Fonteny Pierre fait connaître que Fonteny Augustin, son frère, est atteint d'aliénation mentale et il demande son admission d'urgence à l'Asile des Aliénés de Poitiers. Monsieur le Maire fait connaître qu'en raison de l'urgence il a fait diligence et obtenu une décision préfectorale, en date du 5 9^o 1892, en vertu de laquelle Fonteny Augustin a pu être admis à l'Asile de Poitiers le dimanche 6 9^o dernier.

Le parent de Fonteny Augustin s'étant engagé à participer à la dépense de son entretien, à raison de Cent francs par an, Monsieur le Maire propose au Conseil de décider que, conformément aux précédents, la commune participera à la même dépense pour une somme de soixante-quinze francs par an.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide que la commune participera à la dépense d'entretien de Fonteny Augustin à l'Asile des Aliénés de Poitiers pour une somme de soixante-quinze francs par an.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et la session déclarée close.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le heure, jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, excepté M^o Géraudeau qui a déclaré ne pas le savoir.

Un mot royal nul!

A. Cuzin
B. Antigny
G. Joyeux
L. Debrienne

20

Session ordinaire de février 1892.

Le soir mil huit cent quatre-vingt-treize, le dimanche dix-neuf février, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du quinze de ce mois, — Et la session ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents : M. B. Gerardeau, Bardin, Antigny, Langy, Debrionne, Brien, adjoint, et Guéille, maire, formant la majorité de membres en exercice.

Absents : M. B. Rabault, Lépine Louis, Lépine Adolphe et Raymond.

La séance a été ouverte et M. Antigny a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- 1^o Dimission d'un Conseiller municipal ;
- 2^o Paiement d'un mémoire de M. B. Sarant et Bernard, plâtriers à Châtellerault ;
- 3^o Rachat du Pont suspendu de Bonneuil-Hatours ;
- 4^o Demandes d'indemnité des sieurs Rouget Joseph et Bénévent Jean.

I. — Dimission d'un Conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Adrien Cuzzi, par lettre du 20 décembre 1891, lui a remis sa démission de Conseiller municipal de la commune d'Availles, motivée par le fait que son séjour à Paris ne lui permet pas de prendre part aux réunions du Conseil. M. Adrien Cuzzi avait déjà manifesté à plusieurs reprises son intention de se retirer et même plusieurs mois avant les élections de 1891. Sa démission de M. Adrien Cuzzi paraissant être en conséquence une résolution bien arrêtée, M. le Maire a transmis cette démission à M. le Sous-Préfet le 25 décembre 1891 et a reçu de lui la lettre suivante :

« Châtellerault, le 3 janvier 1892.

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Préfet m'a accusé réception, à la date du 29 décembre 1891, de la lettre par laquelle M. Adrien Cuzzi donne sa démission de Conseiller municipal de la commune d'Availles »

« Le Sous-Préfet,

« Signé : Labrie »

Avec forme de la loi, il n'y a pas lieu de procéder à une élection complémentaire. Le nombre de Conseillers municipaux est réduit de deux à onze et le chiffre de présence nécessaire pour que les délibérations soient valables sera désormais de six au lieu de sept.

II. — Paiement d'un mémoire de M. B. Sarant et Bernard, plâtriers à Châtellerault.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait payer à M. B. Sarant et Bernard, plâtriers à Châtellerault, et avec imputation sur le Crédit du Dépense empruntée au budget de 1891, un mémoire de 347^{fr} 50. Ce mémoire, qui se rapporte à des travaux exécutés en 1891 et qui est daté du 14 mars 1892, n'a pas pu être payé en 1891, faute de fonds disponibles. Il a été précédemment approuvé par le Conseil.

III. — Rachat du Pont suspendu de Bonneuil-Hatours.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre, en date du 15 février 1892, par laquelle M. le Maire de Bonneuil-Hatours demande l'avis du Conseil au sujet du rachat du Pont suspendu de Bonneuil-Hatours. Le Conseil adhère avec empressement et à l'unanimité à la proposition de rachat et joint ses instances à celle de la commune de Bonneuil-Hatours pour demander que le Conseil Général de la Vienne veuille bien attribuer au rachat dont il s'agit une partie des crédits destinés à venir en aide aux communes.

IV. — Demandes d'indemnité des sieurs Rouget Joseph et Bénévent Jean.

Le sieur Rouget Joseph demande à être indemnisé du prix du terrain lui appartenant, qui a été englobé par le chemin de la Margotière à Pinçay. Le sieur Bénévent Jean fait une réclamation analogue. Le Conseil admet le bien fondé de ces réclamations et nomme une Commission chargée de prendre des renseignements et de faire un rapport à la session de mai. Cette Commission sera composée de M. B. Bardin, Debrionne et Langy, Conseillers municipaux. Le Conseil estime le terrain à 20 francs l'are, y compris la dépréciation résultant du passage du chemin.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et la session déclarée close.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le huit, jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal présents ont signé, accepté M^r Geraudeau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Gressier
J. Antigny
Robaudi
Lépine
Pont

21

Séance extraordinaire du 19 Mars 1893.

En un mil huit cent quatre-vingt-trois, le dimanche dix-neuf Mars, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire.

— Le nombre du Conseil ayant été convoqué par lettre du quatorze de ce mois, — la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents : M. Geraudeau, Bardou, Robaudi, Lépine Louis, Antigny, Lépine Adolphe, Sauty, Robaudi, Raymond, Thoreu, adjoint, et Breuille, maire.

La séance a été ouverte et M. Antigny a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

1^o Entretien des chemins vicinaux pendant les années 1893, 1894 et 1895.

2^o Projet de fixation du nouveau tracé de l'embranchement sur Canon du chemin de Grande Communication n^o 4 bis de Châtilleraut à Bellac.

I. — Entretien des chemins vicinaux pendant les années 1893, 1894 et 1895.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le Cahier des charges et devis, relatif à l'entretien du Chemin vicinal ordinaire pendant les années 1893, 1894 et 1895.

Après lecture de ce document, M. Thoreu, adjoint au maire, et plusieurs Conseillers municipaux font observer que le dépôt des matériaux emmités sur certains parties de chemin, qui sont encore réservées entre des murs, ne peut avoir lieu sans entraver la circulation et causer la plus grande gêne aux habitants de la commune. Ils demandent en conséquence que pour ce partie de chemin, les matériaux soient immédiatement répandus sur le chemin, afin que la circulation reste libre. Ils demandent qu'un

article spécial, contenant cette stipulation, soit inséré dans le cahier des charges. Pour cette raison, le dit cahier de charges est approuvé par le Conseil municipal.

II. — Projet de fixation du nouveau tracé de l'embranchement sur Canon du chemin de Grande Communication n^o 4 bis de Châtilleraut à Bellac.

Monsieur le Maire Communique au Conseil le Cahier relatif au Projet de tracé n^o 2 de l'embranchement sur Canon du chemin de Grande Communication n^o 4 bis. Le dossier va être soumis à l'enquête et sera de nouveau soumis au Conseil pour avoir son avis, tant sur le Projet en lui-même que sur les observations auxquelles il pourrait donner lieu et qui seraient consignés dans le procès-verbal d'enquête.

Le Conseil remercie l'Administration du soin avec lequel a été établi ce Projet de tracé n^o 2. Ce Projet donne une entière satisfaction aux vœux exprimés précédemment par tous les habitants de la commune d'Availles. Il résulte de l'examen de ce projet que le chemin dont il s'agit, à sa sortie du pont, arriverait directement par une ligne courbe sur la Place de la mairie et de l'École. Ainsi qu'il a été dit précédemment, ce tracé abrégerait notablement la distance qui sépare la mairie d'Availles de la mairie de Canon. Il y a lieu toutefois de faire observer que cette diminution ne serait pas aussi considérable que cela a été dit par erreur dans une précédente délibération. L'examen de l'extrait de la Carte vicinale au $\frac{1}{100,000}$ joint au dossier, montre que cette distance serait d'environ :

4 800 mètres avec le tracé n^o 1;

4 600 mètres avec le tracé n^o 2.

La diminution serait de 200 mètres.

Il y a lieu de faire remarquer que le Plan parcellaire indique que le tracé n^o 2 aboutit au Chemin de la Boie d'Oye. Cette appellation serait de nature à faire croire que ce chemin est un chemin privé relevant uniquement de la Boie d'Oye, où habite M^r Adrien Breuille, maire d'Availles, tandis que le chemin dont il s'agit s'appelle dans le pays chemin de Doubrin. D'après tout c'est un chemin public faisant partie de la voie de Communication la plus courte entre les deux bourgs de Canon et d'Availles. On peut d'ailleurs s'en convaincre par un simple coup d'œil jeté sur l'extrait de la Carte vicinale au $\frac{1}{100,000}$. On verra immédiatement qu'avec le tracé n^o 2 la route de Canon à Availles

est l'un de côtés d'un triangle, tandis que avec le braci n° 1, elle est formée par les deux autres côtés.

En ce qui concerne le commun de bargi et de Châtellerault, il y a lieu de faire remarquer qu'avec le braci n° 2, les habitants de Cenon continueraient à se servir, à la sortie du Pont, du chemin vicinal ordinaire n° 3 de Cenon à Petit-Bois par bargi. Le dit braci n° 2 ne changerait donc rien aux conditions dans lesquelles se trouve actuellement, soit une distance de 4500 mètres entre les maisons de bargi et de Cenon, tandis qu'avec le braci n° 1, cette distance serait réduite à 4000 mètres, soit un raccourcissement de 500 mètres.

Il résulte de cette discussion que le braci n° 2 serait d'un très grand avantage pour Availles, sans nuire pour cela à bargi. Le Conseil fait observer en outre que la relation de bargi, commune peu étendue, ont lieu surtout avec Châtellerault, qui est à une faible distance, tandis que la relation d'Availles (commune agricole) avec Cenon (commune industrielle), sont destinés à recevoir un grand développement par suite de l'établissement du Pont.

D'une manière générale il y a lieu de faire remarquer que, si le Pont reste à l'état de Projet, la dépense relative à un embranchement du chemin de Grande Communication n° 4 bis est absolument inutile, la voie de communication actuelle suffisant parfaitement à tous les besoins. Si, au contraire, le Pont est établi, la relation de Cenon et d'Availles sont destinées à disparaître, et dès lors il est de la plus grande importance pour les habitants de la commune d'Availles qui vont vendre leur produits à Cenon, et surtout pour ceux qui vont à pied, que le braci n° 2 soit adopté de préférence au braci n° 1.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le jour, jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil municipal ont signé, excepté M. Gerault qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Gruy
L. Anthony B. Babault
J. B. Jont

Séance extraordinaire du 22 Avril 1893.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le dimanche vingt-trois Avril, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du dix-huit de ce mois, — et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents : M. M. Gerault, Baron, Rabault, Leprieu Louis, Anthony, Tandy, Chéreau, Borin et Brault, formant la majorité en membres en exercice.

Absents : M. M. Raymond et Leprieu Adolphe.

La séance a été ouverte et M. Rabault a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- 1° Embranchement sur Cenon du chemin de Grande Communication n° 4 bis de Châtellerault à Bellac.
- 2° Demande d'établissement d'une foire à Availles les 28 mars et 28 septembre de chaque année.

I. — Embranchement sur Cenon du chemin de Grande Communication n° 4 bis de Châtellerault à Bellac.

Monsieur le Maire communiqué au Conseil le dossier relatif au projet de braci n° 2 de l'embranchement sur Cenon du chemin de Grande Communication n° 4 bis. Ce projet a déjà été examiné dans sa séance du 19 mars 1893 et a été soumis à l'enquête, ainsi qu'il résulte de trois pièces ci-jointes, savoir :

- 1° le certificat de publication, en date du 19 mars 1893;
- 2° le certificat de dépôt à la mairie de Douze, en date du 26 mars 1893;
- 3° le Procès-verbal d'enquête ouvert le 16 avril et clos le 13 avril 1893 par M. Bouzalin, Commissaire enquêteur.

Le dit procès-verbal est annexé une pétition de habitants de la commune d'Availles sachant signer.

Il ne paraît pas utile de reproduire toutes les raisons qui ont été données dans la délibération du 19 mars 1893 pour justifier la préférence à donner au braci n° 2.

Après avoir pris connaissance de la pétition ci-dessus, le Conseil constate une fois de plus que les habitants d'Availles sont unanimes pour demander que le tracé n° 2 soit préféré au tracé n° 1, et il prient avec instance M. le Préfet de la Région de vouloir bien en recommander l'adoption au Conseil Général.

II. — Demande d'établissement d'une foire à Availles les 18 mars et 18 septembre de chaque année.

Plusieurs Conseillers municipaux exposent que la commune d'Availles étant une commune agricole où il y a un élevage assez important de porcs et de vaches, il y aurait intérêt, pour éviter aux agriculteurs de déplacements coûteux, à créer à Availles une foire qui aurait lieu deux fois par an: le 18 mars et le 18 septembre. Cette création rendrait du service en permettant aux habitants de vendre, sans déplacement, les animaux élevés dans la commune et les vaches breuilles de travail ou de vache qui leur ont été livrés à la boucherie.

Le Conseil prie M. le Préfet de la Région de vouloir bien appuyer cette demande auprès du Conseil Général.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Ainsi délibéré en la mairie d'Availles, le huitième jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, les membres du Conseil présents ont signé, excepté M. Graudeau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Crucy
Séjourné
J. Antigny
J. Bonhomme
J. Jontz

Séance ordinaire de Mai 1893 (Séance du 27 Juin 1893)

Le dix-huit cent quatre-vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à quatre heures du soir, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance pour la tenue de la session de mai, sous la présidence de M. le Maire, — Un membre du Conseil ayant été convoqué par lettre du vingt et un de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. le Maire, Séjourné Louis, Rabault, Antigny, Desbriens, Jontz, Séjourné Adolphe, Boire, adjoint, et Crucy, maire.

36^{me} feuille
Absents: M. le Maire et Raymond.
La séance a été ouverte et M. Rabault a été nommé secrétaire pour la durée de la session.

Ordre du jour:

1^o Compte rendu des Recettes et Dépenses de l'exercice 1892;

2^o Budget add^l de 1893;

3^o Budget primitif de 1894;

4^o Vote des impositions extraordinaires de toute nature;

5^o Chemins;

6^o Liste des indigents à secourir pendant l'année 1894;

7^o Avis relatif aux foires de la Chapelle-Bouvière.

1^o Compte rendu des Recettes et dépenses de l'exercice 1892.

Monsieur le Maire présente d'abord le Compte de Gestion de M. le Receveur et en même temps le Compte administratif pour l'exercice 1892.

La balance de ce compte fait ressortir un reliquat de 1515^{fr}, 90, dont l'emploi sera indiqué au budget add^l de 1893.

Après examen de ces pièces, le Conseil a approuvé le Compte de Gestion et le Compte administratif qui lui ont été soumis.

2^o Budget additionnel de 1893.

Un ressource de Budget add^l de 1893 s'élevait à 1729^{fr}, 90. Cette somme se répartit comme il suit:

Part de pauvre dans le produit de Concession du Cimetière	275 ^{fr} , 35
Entretien de Fontenay à l'Asile de aliénés (délib ^l du 29 ^{juin} 1892)	75 ^{fr} , 00
Reliquat indisponible (Caisse de chemin vicinal)	106 ^{fr} , 24
" (Caisse de Ecoles)	32 ^{fr} , 11
	488 ^{fr} , 70

Ressources

1729^{fr}, 90

Moins

1241^{fr}, 20

Sur cette somme de 1241^{fr}, 20, une somme de 1241^{fr}, 20 est affectée à l'entretien et à la construction du chemin vicinal.

Les crédits inscrits au budget primitif de 1893 sont largement suffisants pour l'entretien du chemin vicinal pendant l'année 1893.

Le Conseil est d'avis que la somme de 116^{fr.} doit être affectée :

1^o à des dépenses relatives à la construction de chemins vicinaux, l'entretien étant assuré par le crédit inscrit au budget primitif ;

2^o à des dépenses relatives à l'entretien ou à la construction de chemins vicinaux.

Parmi les dépenses relatives à la construction de chemins vicinaux, on doit mentionner :

1^o certains indemnités encore dues pour les parcelles cédées pour le chemin de la Bourgogne à Buzay, dont le total est d'environ cent francs ;

2^o la suppression de certains casiers faisant partie de chemins vicinaux et qui sont une très grande gêne pour la circulation. Parmi ces casiers on doit signaler :

1^o le casier situé sur la place du Bourg au passage du chemin vicinal

n^o 2 ;

2^o le casier situé sur la même place au passage du chemin vicinal n^o 3 ;

3^o le casier situé sur le même chemin vicinal, au lieu dit « Le Pressoir ».

Sous réserve de observations qui précèdent, le Conseil approuve le budget additionnel de 1893, avec la condition qu'aucun partie du crédit de 116^{fr.} ne soit affecté à l'entretien de chemins vicinaux, attendu qu'il est largement pourvu à cet entretien par le crédit inscrit au budget primitif de 1893.

24 *Jeyne* Réunie du 18 juin 1893. B. Aubry, G. Dubault et P. Guing

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vingt-huit juin, à quatre heures du soir, le Conseil s'est réuni à nouveau pour la suite de l'ordre du jour de la session ordinaire de mai.

Étaient présents : M. H. Graudiau François, Rabault, Antigny, Lantzy, Lebrionne, et Breuille, maire.

Absents : M. H. Bardin, Lépine Louis, Lépine Adolphe, ~~Chironne~~ et Borin, adjoint.

3^o Budget primitif de 1894.

Monsieur le Maire a présenté le budget primitif de 1894.

Le sieur Cogné Barthélémy continuera à exercer les fonctions de

garde champêtre pendant les quatre mois de juin, juillet, août et septembre. Pendant les huit autres mois il travaillera comme cantonnier à l'entretien du chemin.

Monsieur Cougatin, secrétaire de la mairie, présente un état de remboursement de diverses avances faites par lui pour achat de timbre-quittances et de papier timbré et pour frais d'enregistrement de diverses pièces pendant la période écoulée du 1^{er} juin 1890 au 1^{er} juin 1891. Cougatin a dépenses étant parfaitement justifiées, le Conseil vote pour lui acquiesce un crédit de 34^{fr.} 55 à inscrire au budget de 1894.

Le Conseil vote ensuite une dépense de 75^{fr.} pour l'entretien de Fontenay à l'effet de aliéner de Boisiers (délib^o du 10 novembre 1892.)

Au titre de l'Instruction primaire, le Conseil vote un crédit de 26^{fr.} 85 pour remboursement à M. Cougatin, instituteur, de frais de fourniture scolaire restés impayés par des indigents qui ont quitté la commune, toute dépense dont il a justifié et dont le détail sera donné à l'appui du mandat.

Au titre de dépenses extraordinaires, plusieurs membres du Conseil font observer qu'un grand nombre d'indigents ou vagabonds se présentent et demandent à coucher, ce qui est une charge et pourrait être un danger pour les habitants charitables qui veulent bien les recevoir. Comme il s'agit là d'une charge publique qui ne doit pas toujours frapper la même personne, le Conseil décide qu'un local sera construit, avec la plus grande économie, pour pouvoir loger pendant la nuit les indigents de passage et sans aucune ressource qui traversent la commune. Le Conseil vote dans ce but un crédit de 100 francs.

4^o Vote des impositions extraordinaires autres que celles relatives aux chemins.

Le Conseil approuve en outre dans son ensemble le budget de 1894 et vote la imposition extraordinaire suivante, savoir :

1 ^o le salaire de garde champêtre	190 ^{fr.} ..
2 ^o la 11 ^e annuité due à la Cassa de Ecole.	104. .
3 ^o pour construire un local destiné aux indigents de passage	100. .
4 ^o au titre de dépenses obligatoires et facultatives, nécessaires pour équilibrer le budget	390. 57

NUMÉROS
D'ORDRE

DELIBÉRATIONS.

5^e Chemins

Le Conseil, se conformant à l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, en date du 5 mai dernier, a voté :

1 ^o Les 3 journées de prestation en nature, évalués à	2170 ^{fr.} ..
2 ^o Les 5 centimes spéciaux ordinaires, 5 ^o	285 ^{fr.} ..
3 ^o Les 3 centimes spéciaux extraordinaires (loi du 5 avril 1884, art. 141)	172 ^{fr.} ..
4 ^o Le produit de l'imposition extraordinaire de 11 centimes additionnel, voté temporairement pour complément d'entretien, et s'élevant à (délib ^o du 8 F ^o 1885)	748 ^{fr.} ..
5 ^o Produit de 8 ^o 40 pour annuité due à la Caisse de chemins	458 ^{fr.} ..
	total 3887^{fr.}..

Sur cette somme, seront prélevés :

1 ^o Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	458 ^{fr.} ..
2 ^o Contingent du chemin de grande communication n ^o 64 ^o 600 ^{fr.}	1636 ^{fr.} ..
3 ^o d ^o d ^o n ^o 28 1036 ^{fr.}	

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1894, le Conseil se rapporte à ce qui a été dit à ce sujet dans la délibération relative au budget additionnel de 1894, en date d'avis du 17 juin.

6^o Liste des indigents à secourir pendant l'année 1894.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la liste de indigents, dressée le 14 juin courant par la Commission du service médical, et, après examen de cette liste, l'a portée à quarante noms.

Ce sont :

1 Amiraule César	10 Barroux Marie, v ^o Caroché
2 Nebreau Marie, sa femme	11 Bussureau François
3 Amiraule César	12 Cognet Barthélemy
4 Amiraule Ernestine } enfants	13 Lambert Louise, sa femme
5 Amiraule Emile } du précédent	14 Barbier Louis
6 Amiraule Eugène } du précédent	15 Barbier Barthélemy Jules } petit-fil.
7 Arnault François, v ^o Audinet	16 Subregeau Rodolphe, v ^o Couvrat
8 Ardouin Marguerite, v ^o Sagard	17 Eugène Jean
9 Barroux Jeanne, v ^o Pélit	18 Blanchard Angélique, sa femme

NUMÉROS
D'ORDRE

DELIBÉRATIONS.

19 Guérin Alexandre	30 Beauchêne Jeanne, sa femme
20 Couvrat Marie, sa femme	31 Surot Jeanne, v ^o Brissonnet
21 Guérin Alexandre	32 Marchaux Marie, v ^o Amiraule
22 Guérin Louise	33 Audiquier Marie, sa fille-fille
23 Guérin Marie	34 Boarsinière François
24 Guérin Berthe } enfants	35 Hérisot Marie, v ^o Saulnier
25 Guérin Jules } du précédent	36 Claudin Marie, v ^o Bergonnie
26 Guérin Adrien	37 Neveu Adèle, v ^o Grandin
27 Guérin Georges	38 Ribreau Augustin, femme Jozeau
28 Guillot François	39 Chibault Jean
29 Lépine Pierre	40 Jozeau Josephine

7^o Avis relatif aux foires de la Chapelle-Houlière.

Honorable le Maire a donné lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet, en date du 13 mai dernier, par laquelle celui-ci lui informe que le Conseil municipal de la Chapelle-Houlière demande que ses foires soient fixées aux premiers mardis de mars et de mai et d'avoir à en délibérer.

Le Conseil municipal d'Availles ne voyant aucun inconvénient à ce changement de date, ne fait aucune objection au désir des habitants de la commune de la Chapelle-Houlière.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Fait à la mairie d'Availles, le heure, jour, mois et an d'autre part. Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Giraudon qui a déclaré ne pas le savoir.

et. Previzy
D. Rabault
B. Boutevin
B. Boutevin

25 Séance extraordinaire du 28 juin 1895.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-huit des mois de juin, à six heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Availles

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le maire, — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du 21 de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. H. Géraudeau, Rabault, Antigny, Lantz, Debienne et Breuille, maire, formant la majorité de membres en exercice et pouvant délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 avril 1834.

Absents: M. H. Bardin, Lépine Louis, Lépine Adolphe, Raymond et Borin, adjoint.

Il a été, en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Rabault ayant obtenu la majorité de suffrage a été désigné pour remplir ce fonction qu'il a acceptée.

M. le maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet en date du 13 juin 1843, se rapportant au groupement en un seul nombre de lignes et sous une seule dénomination de chemins de grande communication et d'intérêt commun du département. De plus, il met sous le yeux du Conseil le document accompagnant la instruction préfectorale. Il invite l'assemblée municipale à vouloir bien émettre un avis à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Fait et délibéré à la mairie d'Availles, le jour, mois et an susdits.

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture, accepté M. Géraudeau qui a déclaré ne pas le savoir.

J. Antigny
C. Rabault

Session ordinaire d'Avril 1843.

D'un mil huit cent quatre-vingt-trois, le dimanche des sept Septembre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de sa séance pour la tenue de la session

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

d'Avril, sous la présidence de M. le maire, — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du 21 de ce mois, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. H. Géraudeau, Bardin, Rabault, Lépine Louis, Antigny, Lépine Adolphe, Lantz, Debienne, et Raymond et Breuille, maire. La séance a été ouverte et M. Rabault a été nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. — Nomination des deux membres du Conseil municipal chargés de dresser la liste électorale consulaire;
- II. — Nomination des deux délégués du Conseil municipal qui feront partie du Bureau d'assistance;
- III. — Avis du Conseil municipal sur une modification à apporter aux foires de Tournueil;
- IV. — Comptes et Budgets des Fabriques d'Availles et de Trunay;
- V. — Requête à l'effet d'obtenir que la Commune soit dispensée des frais d'une nouvelle transcription exigée par le Receveur municipal;
- VI. — Approbation d'un acte de vente de diverses parcelles englobées par le chemin de la Margotière à Trunay;
- VII. — Réparation du mur de clôture du cimetière de Trunay.

I. — Nomination des deux membres du Conseil municipal chargés de dresser la liste électorale consulaire.

Le Conseil a procédé à la nomination de deux de ses membres chargés de la révision de la liste électorale consulaire.

Ont été nommés à l'unanimité: M. H. Rabault et Lépine Louis.

II. — Nomination des deux délégués du Conseil municipal qui feront partie du Bureau d'assistance.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet en date du 20 août 1843, aux termes de laquelle il y a lieu de désigner, au scrutin secret, deux délégués du Conseil municipal qui feront partie du Bureau d'assistance, dont la loi du 15 juillet 1833 prescrit la constitution. Il est procédé aussitôt à cette opération. Les deux délégués nommés sont: M. H. Lépine Louis et Debienne Paul qui ont obtenu la majorité absolue de suffrages.

III. — Avis du Conseil municipal sur une modification à apporter aux foires de Tournueil.

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal de Tournueil, y compris

demande que le nombre des jours soit porté de 6 à 12 qui se tiendraient à l'occasion de la 3^e旬 de chaque mois, excepté celle de mai qui aurait lieu le 12 du même mois.

Le Conseil émet un avis favorable à la demande dont il s'agit.

IV. — Comptes et Budgets de la Fabrique d'Availlé et de Pincay.

(A) Fabrique d'Availlé.

Il résulte de renseignements et documents mis sous les yeux du Conseil que les Recettes et Dépenses de l'année 1894 se résument ainsi :

Recettes	808. ⁷⁵
Dépenses	557. ⁹⁵
Il y a un bon de	251.

D'autre part le Budget de 1894 s'établit comme il suit :

Recettes	857. ⁵⁰
Dépenses	864. ⁷⁵
Déficit	7. ²⁵

Ce déficit sera couvert par la réserve existante, qui subsistera en grande partie à la fin de l'année 1894.

Le Comptes et Budgets qui précèdent sont approuvés par le Conseil à l'unanimité.

(B) Fabrique de Pincay.

Monsieur Le Curé ayant été récemment nommé, le Budget de 1894 n'a pas encore été voté. Les Comptes et le Budget de la Fabrique de Pincay seront soumis à l'approbation du Conseil municipal à sa prochaine session.

V. — Requête à l'effet d'obtenir que la Commune d'Availlé soit dispensée des frais d'une nouvelle transcription exigée par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire expose que la vente de plusieurs parcelles englobées par le chemin de la Margotière à Pincay ayant méconnu la Surve du Hypothèques, il a confié la procédure à M. Couillaud, avoué à Châtellerault. Cette opération, au cours de laquelle M. le Maire s'est conformé aux indications de l'avoué, a abouti à un volumineux dossier qui a été remis, à titre de pièces justificatives, à M. le Receveur municipal. Cette affaire a été ensuite examinée par M. le Receveur de Venancou à Châtellerault. Celui-ci estime que toutes les formalités

administratives n'ont pas été remplis intégralement et il demande que les actes de vente compris dans la procédure dont il s'agit soient publiés dans un journal de l'arrondissement et transcrits à nouveau, ce qui entraînerait pour la Commune une dépense supplémentaire d'environ quatre francs. Le Conseil, après avoir entendu en explication, considère que les opérations dont il s'agit ont duré fort longtemps et qu'elles ont été entourées de la plus large publicité dans la Commune d'Availlé. En conséquence, il prie, à l'unanimité, M. le Préfet de vouloir bien se dispenser d'avoir à procéder de nouveau aux formalités citées dont il s'agit.

VI. — Approbation de deux ventes de divers parcelles englobées par le chemin de la Margotière à Pincay.

Le Conseil a approuvé, par délibération en date du 19 février 1893, le paiement d'un indemnité aux sieurs Rouget Joseph et Chévenet Jean pour leur terrain qui leur a été pris par le chemin de la Margotière à Pincay. Ces parcelles, réunies ensemble, forment l'art. 11 de l'état parcellaire dressé par l'Agent voyer cantonal le 16 ^{juin} 1879. Le prix de cet article est fixé, à raison de 0,20 ^{franc} par m², à la somme totale de 84 francs, somme acceptée par les intéressés, entre lequel eût le partage de la manière suivante :

Rouget Joseph	144 m ² à 0,50	45. ⁰⁰
Chévenet Jean	135 m ² à 0,50	40. ⁰⁰
Voixans	280 m ² à 0,30	84. ⁰⁰

Les actes administratifs de vente seront dressés en conséquence après approbation par M. le Préfet de la présente délibération.

VII. — Réparation du mur de clôture du cimetière de Pincay.

Monsieur Cebriou, Conseiller municipal, expose que le mur de clôture du cimetière de Pincay est en mauvais état. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que la réparation du mur dont il s'agit présente un caractère d'urgence, et qu'elle sera effectuée le plus tôt possible sous la surveillance de M. Cebriou. La dépense qui s'élèvera à 15 francs environ, sera imputée sur le Budget additionnel de 1894.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la session a été close.

Fait à la mairie d'Availlé, le deux, jour, mois et an d'autre part.

Et ont, le nombre prévus, signé au registre après lecture, excepté M. Grandjean qui a déclaré ne pas le savoir.

Le Maire, C. Bouville
 Leprieux J. Antigny
 Approuvé sept mots rayés nuls et neuf mots ajoutés
 A. Gravelle C. Bouville
 Leprieux J. Antigny M. Raymond
 J. Antigny J. Antigny

Procès-verbal de l'élection du 24 septembre 1893.

En un mil huit cent quatre-vingt-treize, le 24 7^{ème}, à huit heures du matin, heure légale, dans la salle de la mairie de la Commune d'Availles.
 En exécution de l'arrêté préfectoral du 6 7^{ème} 1893, qui convoque les électeurs à l'effet d'élire deux membres du Conseil municipal,

Il est réuni le bureau de l'assemblée électorale de la Commune d'Availles, composé de M. H. Bouville Adrien, président, Leprieux Louis, Martin Pierre, Leprieux Adolphe, Antigny Sincère, assesseur, et Bouzalin Alfred, secrétaire.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1° L'arrêté préfectoral du 6 7^{ème} 1893, qui convoque l'assemblée électorale ;
- 2° la feuille d'inscription des votants ;
- 3° la liste officielle des électeurs municipaux, émise le 21 mai 1893, et le tableau de rectification publié le 19 7^{ème} courant.

Une boîte fermée à deux serrures a été placée sur le bureau. L'une de ces serrures est restée entre la main du président, et la seconde a été remise à l'assesseur le plus âgé. Le président a constaté avec le membre du bureau qui la boîte ne renfermait aucun bulletin.

La scrutin a été ouvert à huit heures, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 7^{ème} 1893.

À six heures du soir, le président a déclaré publiquement le scrutin clos. Le bureau a procédé immédiatement au dépouillement.

Il a ouvert la liste d'émargement et y a constaté le nombre de votants qui s'est élevé à 190.

Puis il a ouvert la boîte et a compté le bulletin qui y étaient renfermés. Le nombre de ce bulletin était de 190, chiffre égal au nombre de émargements.

Résumé des votes

Nombre d'électeur inscrit	223
Nombre de votants	190
A déclaré : bulletin blanc ou illisible, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lequel le votant ne s'est fait connaître	"
Suffrage exprimé	190
Majorité absolue	96

Ont obtenu :

M. Morin Louis-François	115 suffrages
M. Grandjean Hippolyte	104
M. Martin Emilien	83
M. Robin Charles	71
Deux	5

Proclamation des candidats élus

Ont été en conséquence proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant la condition prévue par la loi :

M. H. Morin Louis-François et Grandjean Hippolyte.

Aucune observation ni réclamation ne s'est produite.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 24 7^{ème} 1893, a été lu à six heures du soir, heure légale, a été, après lecture, signé par le président, le assesseur et le secrétaire.

Le Président,

A. Gravelle

Le Secrétaire,

A. Bouzalin

Les assesseurs,

Leprieux

J. Antigny

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

28

Seance du 1^{er} Octobre 1893.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le dimanche premier octobre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, — Les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre de ~~M. le Maire~~ six septembre dernier, — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi

étaient présents le douze membres composant le Conseil municipal. La séance a été ouverte et M. Rabault a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- I. Installation de deux Conseillers municipaux;
- II. Nomination de l'Adjoint au Maire;
- III. Participation de la Commune à la dépense du service de l'Assistance gratuite en 1892;
- IV. Requête du Conseil municipal à l'effet de faire restituer la commune d'Availles dans une somme de dix francs qui lui est due par la Commune de Châtellerault.

I. et II. — Procès verbal d'Installation de deux Conseillers municipaux et de l'Élection de l'Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil des résultats constatés au procès verbal de l'élection qui ont eu lieu le 24 7^{me} dernier et a déclaré installer M. M. Rosin Louis-François et Grandin Hippolyte dans leur fonction de Conseillers municipaux.

Élection de l'Adjoint. — 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de l'art. 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de l'Adjoint, en remplacement de M. Rosin, démissionnaire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermi au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, douze ci 12

A déclarer :

Neste, pour le nombre de suffrages exprimés douze ci 12

NUMEROS
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Majorité absolue, sept ci 7
Ont obtenu :

M. Rabault Célestin, huit voix ci 8
M. Bardin Pierre, trois voix ci 3
M. Giraudau François, une voix ci 1

Monsieur Rabault Célestin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Rabault a déclaré accepter sa nomination et Monsieur le Maire, président, a déclaré l'installer dans sa fonction.

III. — Participation de la commune à la dépense du service de l'Assistance gratuite en 1892.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre du 19 7^{me} 1893 par laquelle M. le Préfet invite le Conseil municipal à voter la somme qui lui tombera équitablément pour combler le déficit provenant de l'accident de dépenses en 1892 du service gratuit de l'Assistance médicale et pharmaceutique.

Le Conseil vote pour cet objet une somme de Cinq francs.

IV. — Requête du Conseil municipal à l'effet de faire restituer la commune d'Availles dans une somme de dix francs qui lui est due par la Commune de Châtellerault.

Monsieur le Maire expose que M. Guindeuil républicain a formé une demande de permis de chasse et a produit à l'appui un reçu de M. Sigot, Forçeur à Châtellerault. Cette demande a été approuvée par M. Bardin, Conseiller municipal, qui n'a pas remarqué que le versement aurait dû être fait à la Caisse de M. Lefèvre, Receveur municipal de la Commune d'Availles. Comme cette erreur a pour résultat de priver la Commune d'Availles d'une recette de dix francs, le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire pour que la dite somme de dix francs soit reversée par la Commune de Châtellerault à la commune d'Availles.

Fait à la mairie d'Availles, le heure, jour, mois et an d'above part. Et ont, le nombre du Conseil municipal, signé au registre après lecture, excepté M. Giraudau et Grandin qui ont déclaré ne pas le savoir.

M. Payson L. Noy G. Brouzet J. Guing

Le Maire L. Giraudau
Le Secrétaire J. Brouzet

Maire, n° 1. — Registre de Délibérations. — Hâté. — Paris. Imp. Paul Bony (C) 20. 2 20

29

Session ordinaire de Novembre 1894.

En mil huit cent quatre-vingt-trois, le dimanche dix-neuf novembre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la session de novembre, — le nombre du Conseil ayant été convoqué par lettre du quatorze de ce mois. — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents : M. B. Girardeau, Antigny, Lantzy, Debuenna, Grandin, Sabault, adjoint, et Bruille, maire.

Absents : M. B. Bardin, Séjine Louis, Séjine Adolphe, Raymond et Noirin.

La séance a été ouverte et M. Antigny a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- I. — Nomination des délégués chargés de la révision de la liste électorale ;
- II. — Liste des vingt contribuables fonciers, parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1894 ;
- III. — Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1894 ;
- IV. — Comptes et Budget de la Fabrique de Pincay ;
- V. — Dispense de purge des hypothèques pour acquisitions de moins de 500 francs ;
- VI. — Vote d'une somme de Cent francs pour venir en aide aux agriculteurs éprouvés par la sécheresse.

I. — Nomination des délégués chargés de la révision de la liste électorale.

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de nommer les délégués qui seront chargés de dresser, dans le dixième jour de janvier 1894, le tableau de rectification à faire à la liste électorale et de juger les réclamations qui pourront se produire du 15 janvier au 1^{er} février inclusivement.

Et de suite le Conseil a désigné :

- 1^o pour dresser le tableau rectificatif, conjointement avec le maire et le délégué de la Préfecture : M. Séjine Louis ;
- 2^o pour statuer sur les réclamations, de concert avec le membre de la première Commission : M. B. Antigny et Bardin.

II. — Liste des vingt contribuables fonciers, parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1894.

Le Conseil a ensuite dressé la liste de contribuables parmi lesquels l'Administration supérieure désignera le répartiteur pour 1894.

Ce sont : 1^o M. B. Eugène Arrien, Lantzy Florent, Serreau Alexis, Baron Pierre, Séjine Louis, Séjine François, Raymond Remy, Antigny Louis, Chevreau Paul, Serreau Antoine, Girardeau François et Joseph Louis.

Ceux propriétaires fonciers habitant la commune :

2^o M. B. Baillé Louis, Bruille Raoul, Séjine François, Séjine Louis, Nimbart Augustin, Grandin Pierre, Régennes Sylvain et Raymond Séjine.

Ceux propriétaires fonciers habitant hors de la commune, mais dans un rayon de 2 Myriamètres.

III. — Budget des chemins vicinaux pour l'exercice 1894.

Monsieur le Maire expose à l'examen du Conseil le Budget de chemins vicinaux ordinaire pour 1894. Le Recettes de ce Budget s'élevant à 3850^{fr}, 38. La part de cette somme qui est applicable aux chemins vicinaux ordinaire est de 2213^{fr}, 19 ; le surplus, soit 1637^{fr}, 19 forme le contingent de chemin de Grande Communication. La somme de 2213^{fr}, 19 est employée de la manière suivante :

1 ^o Salaire de 2 Cantonniers communaux	720 ^{fr}
2 ^o id de Cantonniers chef surveillants	50
3 ^o Bravaux d'entretien en nature ou en argent (Prestation en nature, ramassage et collage de sables, etc.)	961, 56
4 ^o Remboursement d'emprunts et intérêts	481, 63

Après examen, le Conseil approuve ce budget.

IV. — Comptes et Budget de la Fabrique de Pincay.

Le budget de la Fabrique de Pincay pour l'exercice 1894 se résume comme il suit :

Recettes	240 ^{fr}
Dépense	214
Excédent de recettes	26

Le budget qui précède est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

V. — Dispense de purge des hypothèques pour acquisitions de moins de 500.
Le Conseil, dans sa délibération du 17^o 7^o 1893, a approuvé deux ventes de parcelles englobées par le chemin vicinal ordinaire n° 4.

Les actes administratifs de vente, dressés en conséquence, ont été approuvés le 31^o 8^o 1893 par Monsieur le Préfet de la Nieme. Ils ont été enregistrés le 17^o 9^o suivant. Les ventes étant : l'une de 43^o 20 et l'autre de 40^o 80, elles s'ont élevées à 500 francs, le Conseil demande que, conformément aux dispositions du décret du 14 juillet 1866, la Commune soit dispensée de procéder aux formalités de la purge de hypothèques.

Copie de la présente délibération sera transmise à M^r le Préfet, avec prière de vouloir bien l'approuver.

VI. — Vote d'une somme de Cent francs pour venir en aide aux agriculteurs éprouvés par la sécheresse.

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet de la Nieme, relative aux mesures à prendre pour venir en aide aux agriculteurs éprouvés par la sécheresse.

La Commune d'Availles ayant un centime compris entre 50 et 100^o, ne trouve dans le cas de recevoir une subvention de 100 francs, à la condition de voter elle-même une somme de 100 francs.

Le Conseil, désirant mettre à profit la disposition bienveillante prise par le Conseil Général, vote la somme de 100 francs dont il s'agit. Cette somme de 100 francs sera imputée sur l'article 1 du Budget additionnel de 1893. La somme de 100 francs qui résultera de la somme de 100 votés et de la subvention de 100 francs, ne sera en aucun cas affectée à la construction ou à la réparation de bâtiments ou de clôtures. Le Conseil est d'avis qu'elle soit employée à divers travaux très urgents, notamment : 1^o Assainissement de la Cour de l'École des Filles, par un apport de sable nouveau; 2^o Réparation du chemin de Marcomay à la Rivière d'Imbarde; 3^o Réparation du chemin de Nuisson.

Au rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et la session déclarée close.

Fait et délibéré en la mairie d'Availles, le huit, jour, mois et an d'autre part.

Et, après lecture, le membre du Conseil municipal présent ont signé, excepté
M^r Giraudou et Grandin qui ~~ont~~ déclaré ne pas le savoir!
Cris mot. signé nul!

B. Rabault et Grandin
J. Antigny
L. Grandin
D. Buisson

30

Séance ordinaire de février 1894.

Pan mil huit cent quatre vingt quatre, le vingt quatre mars, à deux heures de l'après-midi, le Conseil municipal de la Commune d'Availles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire. — Le nombre de Conseil ayant été convoqué par lettre du vingt de ce mois. — Et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Présents : M. M. Giraudou, Lépine Louis, Antigny, Buisson, Grandin, Rabault, absent, et Buisson, maire.

Absent : M. M. Cebonou, Barin, Raymond, Lépine Adolphe et Leroy.
La séance a été ouverte et M. Antigny a été nommé secrétaire.

Ordre du jour

- I. — Paiement d'une somme de 37,25 sur le Crédit des Dépenses imprévues (Budget de 1894);
- II. — Paiement de diverses sommes pour soins donnés à un indigent de passage;
- III. — Organisation de charniers de travaux pendant l'hiver 1893-1894;
- IV. — Construction d'un local pour les indigents de passage;
- V. — Liste des indigents pour l'année 1894.

I. — Paiement d'une somme de 37,25 sur le Crédit des Dépenses imprévues (Budget de 1894)

Monsieur le maire informe le Conseil que, conformément à ce qui a été approuvé verbalement par le Conseil à sa dernière séance, il a fait payer à M^r Fratton Barcollin, maçon à Availles, et avec imputation sur le Crédit pour dépenses imprévues du Budget de 1894, un mémoire de 37,25, pour divers travaux de grosse réparation à l'église, au Cimetière et au Presbytère de la paroisse d'Availles.

II. — Paiement de diverses sommes pour soins donnés à un indigent de passage.

Monsieur le maire expose que le 9 avril 1893 il a été informé qu'un sieur Cordas, indigent de passage, était gravement malade, en danger de mort, dans une cave